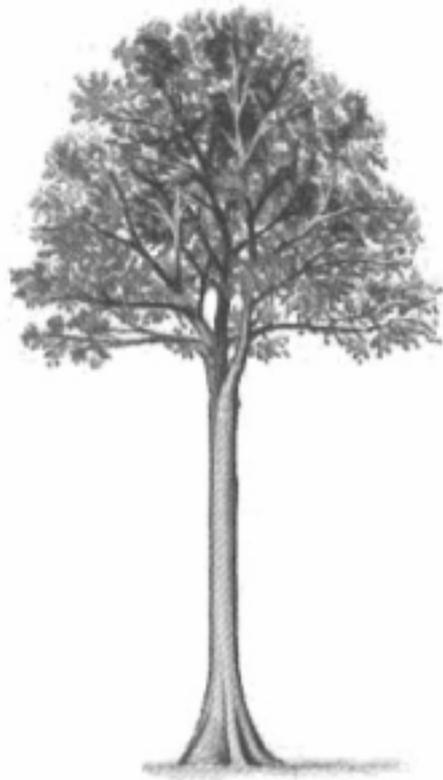




COMPTE RENDU RESUME

SEIZIEME SESSION DU COMITE POUR LES PLANTES



Lima, Pérou

3 – 8 juillet 2006

Table des matières

1.	Ouverture de la session	3
2.	Adoption du règlement intérieur	3
2.1	Règlement intérieur actuel.....	3
2.2	Amendements proposés	3
3.	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.....	4
3.1	Ordre du jour	4
3.2	Programme de travail.....	4
4.	Admission des observateurs	4
5.	Rapports régionaux	5
5.1	Afrique.....	5
5.2	Asie.....	5
5.3	Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	5
5.4	Europe	5
5.5	Amérique du Nord	5
5.6	Océanie.....	6
6.	Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'en 2013	6
7.	Examen des comités scientifiques	6
8.	Communication régionale	8
8.1	Examen des conditions dans lesquelles les membres et les suppléants remplissent leurs fonctions	8
8.2	Manuel pour les représentants régionaux	8
9.	Groupe de travail sur les quotas d'exportation	9
10.	Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II	9
10.1	Progrès accomplis dans la réalisation de l'étude du commerce important axée sur les espèces – vue d'ensemble	9
10.2	Espèces sélectionnées à la suite de la CdP11 et de la CdP12.....	10
10.2.1	Evaluation des prélèvements d'écorce de <i>Prunus africana</i> sur l'île de Bioko (Guinée équatoriale): Lignes directrices pour un plan de gestion	10
10.3	Espèces sélectionnées à la suite de la CdP13	10
10.4	Progrès accomplis dans l'étude du commerce important par pays: Madagascar	10
10.5	Espèces médicinales d'Asie.....	11
11.	Examen périodique des espèces végétales inscrites aux annexes CITES	22
12.	Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES.....	25
12.1	Examen des systèmes de production.....	25
12.2	Examen des programmes d'élevage en ranch de crocodiles dans le monde.....	25
13.	Synergie entre la CITES et la CDB	26
13.1	Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité.....	26
13.2	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et liens avec la Convention sur la diversité biologique	27

14. Commerce des espèces exotiques envahissantes.....	28
15. Transport des animaux vivants.....	29
15.1 Examen de la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants	29
16. <i>Harpagophytum</i> spp.....	30
17. Annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III	30
17.1 Plantes médicinales	30
17.2 Application de l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II	32
18. Effets de l'application de la définition révisée de "reproduites artificiellement"	33
19. Espèces d'arbres	34
19.1 Groupe de travail sur l'acajou	34
19.1.1 Rapport d'activité de la troisième réunion du groupe de travail sur l'acajou.....	34
19.2 Propositions d'amendements aux annexes concernant les espèces d'arbres	39
19.3 Procédure standard pour mesurer les grumes et le bois scié d'espèces inscrites aux Annexes II et III.....	40
20. Application de l'annotation à <i>Hoodia</i> spp.....	41
21. Avis et orientations sur les propositions d'amendement des l'annexes	41
21.1 Utilisation des annotations aux plantes de l'Annexe II et aux animaux et aux plantes de l'Annexe III	41
21.2 Propositions d'amendements aux annexes susceptibles d'être examinées à la CdP14	42
22. Rapport d'activité du coprésident du Comité de la nomenclature	42
23. Matériel d'identification	43
23.1 Rapport d'activité sur le manuel d'identification.....	43
23.2 CD-ROM interactif pour l'identification macroscopique des bois CITES	43
24. Préparation du rapport de la présidente à la CdP14	43
25. Date et lieu de la 17 ^e session du Comité pour les plantes.....	44
26. Autres questions	44
26.1 Nécessité d'évaluer le caractère non préjudiciable du commerce des espèces de bois inscrites à l'Annexe II de la CITES sur la base d'informations pertinentes et d'une procédure normalisée	44
26.2 Application des décisions 13.104 et 13.105.....	44
26.3 Atelier organisé au Mexique à l'intention des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES	45
27. Allocutions de clôture	45
Annexe 1 Composition des groupes de travail.....	47
Annexe2 Liste des participants.....	53

Compte rendu résumé

Durant les deux derniers jours de la 16^e session du Comité pour les plantes, ce Comité et le Comité pour les animaux tiennent une réunion conjointe présidée en alternance par la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux. Le présent compte rendu résumé indique les points de l'ordre du jour alors examinés.

1. Ouverture de la session

M. David Morgan, chef de l'Unité d'appui scientifique, s'exprimant au nom du Secrétaire général du Secrétariat CITES, Mme Catherine Nettleton, ambassadrice du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (R.-U.) au Pérou, et Mme Margarita Clemente, Présidente du Comité pour les plantes, souhaitent la bienvenue aux participants à la 16^e session et remercient le Pérou, pays hôte, de l'avoir organisée.

M. Manuel Manrique, ministre de l'agriculture du Pérou, déclare officiellement la session ouverte et souhaite aux participants le plein succès dans leurs importants travaux.

2. Adoption du règlement intérieur

2.1 Règlement intérieur actuel

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 2.1, précisant que le règlement intérieur qu'il contient est identique à celui de la session précédente.

Le Comité adopte le règlement intérieur présenté dans le document PC16 Doc. 2.1.

2.2 Amendements proposés

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 2.2 et PC16 Doc. 2.2.

Le Président du Comité pour les animaux estime que les articles 6 et 9 proposés compliquent trop la procédure d'admission des observateurs aux sessions des Comités et qu'il n'y a pas lieu de changer le système actuel qui fonctionne bien. La Présidente du Comité pour les plantes mentionne que les conditions à remplir pour les pouvoirs, qui ne sont pas encore incluses dans le règlement intérieur pour le Comité pour les plantes, devraient être les mêmes pour les deux Comités. La représentante de l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Rodics) déclare que le règlement intérieur actuel a fait ses preuves aux cinq dernières sessions du Comité pour les animaux et que les changements proposés par le Secrétariat sont inutiles. Mme Rodics et le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Velasco) doutent du bien-fondé de la proposition de l'article 18 de limiter à 12 pages les documents devant être examinés à une session, et que cela ne suffise peut-être pas lorsqu'il s'agit de fournir des informations techniques ou scientifiques détaillées. Concernant cette proposition, l'observateur du Mexique craint que son adoption ne fasse passer à 75 jour la pratique actuelle suivant laquelle le Secrétariat annonce les sessions des Comités au moins 105 jours à l'avance. Au cours de la discussion, certains participants contestent aussi les articles 11, 13, 17, 19, 20, 25 et 26 proposés.

Le Secrétariat rappelle qu'à la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13; Bangkok, 2004), les Parties ont décidé que les Comités devraient suivre autant que possible le règlement intérieur du Comité permanent. Il explique que les articles proposés n'affecteront pas la possibilité des ONG de participer aux sessions des Comités et que les restrictions sur

la longueur des documents à discuter en session ont été présentées pour permettre la traduction dans les autres langues de travail de la Convention.

Les Comités ne parviennent à pas une décision sur le règlement intérieur proposé dans l'annexe 3 des documents AC22 Doc. 2.2 et PC16 Doc. 2.2. Ils décident d'établir un groupe de travail intersessions composé des membres et des suppléants des deux comités et dirigé par leurs présidents. Sur la base du règlement intérieur proposé à l'annexe 3, le groupe de travail rédigera une nouvelle version à soumettre à la CdP14 en 2007. Cette version tiendra compte de tous les commentaires et questions émis durant la discussion, notamment en ce qui concerne les nouveaux articles 6, 7, 9, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 25 et 26 proposés, et la question des lettres de créance pour les observateurs présents aux sessions des Comités, et expliquera clairement pourquoi l'on s'écarte du règlement intérieur du Comité permanent.

Durant la discussion, il y a des interventions du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), de l'Europe (Mme Rodics), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie au Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes, et des observateurs du Mexique, de *Humane Society International* et de *Humane Society United States*.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

La Présidente présente l'ordre du jour provisoire figurant dans le document PC16 Doc. 3.1 (Rev. 1) et demande s'il y a des commentaires.

La Présidente, en tant que représentante de l'Europe et au nom de la Belgique, propose d'ajouter au point 26 de l'ordre du jour, Autres questions, un point relatif à une procédure standard pour évaluer le caractère non préjudiciable du commerce des espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II de la CITES. L'observateur du Mexique propose d'ajouter, également au point 26, l'organisation d'un atelier international sur l'émission des avis de commerce non préjudiciable et demande que cela soit examiné lors de la réunion conjointe avec le Comité pour les animaux. Les deux propositions sont acceptées.

L'ordre du jour proposé dans le document PC16 Doc. 3.1 (Rev. 1) est adopté avec ces amendements.

L'observateur du Mexique intervient au cours de la discussion.

3.2 Programme de travail

Le Présidente expose le programme de travail provisoire présenté dans le document PC16 Doc. 3.2 (Rev. 1) et répond à la demande de l'observateur de Madagascar que les exposés sur *Prunus africana* soient faits le lundi 3 juillet, au moment de la discussion du point 10.2.

Le Comité adopte, avec ces amendements, l'ordre du jour proposé dans le document PC16 Doc. 3.21 (Rev. 1).

L'observateur de Madagascar intervient au cours de la discussion.

4. Admission des observateurs

Le Présidente du Comité donne lecture des noms des observateurs qui ont demandé à participer à la 16^e session.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 4, qui indique que 17 organisations nationales, internationales ou intergouvernementales ont été invitées à participer à la 16^e session.

5. Rapports régionaux

5.1 Afrique

La représentante de l'Afrique (Mme Khayota) présente le document PC16 Doc. 5.1, établi sur la base des renseignements fournis par neuf des 52 Parties de la région, et souligne que la communication reste très problématique. Elle indique que même si l'expertise scientifique nécessaire pourrait être disponible au niveau national, les ressources requises pour les inventaires des plantes, les avis de commerce non préjudiciable ou les recherches et activités de surveillance continue sont souvent insuffisantes, et qu'une formation supplémentaire sur la CITES est généralement nécessaire dans la région.

Le Comité prend note de ce rapport.

5.2 Asie

Le représentant de l'Asie (M. Thitiprasert) présente le document PC16 Doc. 5.2, établi sur la base des renseignements fournis par cinq des 32 Parties de la région. Un grand nombre d'activités, dont divers ateliers, se sont concentrées sur le bois d'agar et le ramin. Comme indiqué dans les annexes 2 et 3 de ce document, les pays de l'ANASE ont pris d'importantes mesures pour renforcer la collaboration et améliorer l'application générale de la CITES. Dans toute la région, la communication reste néanmoins problématique et le répertoire des autorités CITES nécessite une mise à jour.

Le Comité prend note de ce rapport.

5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mereles) présente le document PC16 Doc. 5.3 (Rev. 1) et signale les nombreux ateliers et initiatives sur le renforcement des capacités conduits au plan national et régional. Le répertoire des autorités CITES de la région a été partiellement actualisé. Le rapport détaillé du Pérou, soumis tardivement, a été incorporé au document PC16 Doc. 5.3 (Rev. 1) en tant qu'annexe.

Le Comité prend note de ce rapport.

5.4 Europe

Le représentant de l'Europe (M. Frenguelli) présente le document PC16 Doc. 5.4, et indique que la région compte 45 Parties depuis l'adhésion de Saint-Marin en 2005. Les renseignements fournis par la Belgique et l'Irlande sont arrivés tardivement et n'ont pas pu être intégrés dans le rapport. Bien que la communication avec les Etats membres de l'Union européenne soit généralement satisfaisante, il n'en va pas de même de celle avec les autres pays européens. Il annonce que la prochaine réunion CITES sur les plantes pour l'Europe aura lieu à Pérouse (Italie) en octobre 2006 et que des informations à ce sujet ont été placées sur le site web de la CITES.

Le Comité prend note de ce rapport.

5.5 Amérique du Nord

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel) présente le document PC16 Doc. 5.5. Il explique que les trois Parties de la région ont mené à bien un grand nombre d'activités, notamment sur des espèces indigènes couvertes par la CITES telles que *Panax quinquefolia* (Canada, Etats-Unis), *Gaiacum*, Cactaceae, inscrits à l'Annexe I, et *Carnegiea gigantea* (Mexique). Il attire l'attention des participants sur les nombreuses activités de formation et de renforcement des capacités ayant été organisées, l'excellente collaboration régionale sur les questions CITES, et la mise à jour du répertoire des autorités CITES d'Amérique du Nord, joint en annexe au document.

Le Comité prend note de ce rapport.

5.6 Océanie

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) présente le document PC16 Doc. 5.6. Il décrit un atelier sur le renforcement des capacités, organisé avec succès en mai 2006 à Brisbane (Australie), conformément à la décision 13.100.

Le Comité prend note de ce rapport.

6. Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'en 2013

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 6 et PC16 Doc. 6 et le Président du Comité pour les animaux résume oralement les discussions menées dans le cadre du groupe de travail sur le plan stratégique du Comité permanent depuis mars 2006.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes prennent note des documents AC22 Doc. 6 et PC16 Doc. 6.

7. Examen des comités scientifiques

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1), et invite les comités à finaliser l'autoévaluation en complétant les parties 5 à 9 de l'"Examen des comités scientifiques" présenté dans l'annexe 2.

Plusieurs questions sont posées au sujet de l'annexe 4 aux documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1) et pour savoir dans quelle mesure elle reflète effectivement le travail accompli par le Comité pour les plantes.

Les deux Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 GT1 composé de membres qui ne participent pas à d'autres groupes de travail et des coprésidents du Comité de la nomenclature; il est coprésidé par le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes et le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux. Ce groupe de travail a le mandat suivant:

1. Finaliser l'autoévaluation en complétant les parties 5 à 9 de l'"Examen des comités scientifiques" présenté dans l'annexe 2 des documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1).
2. Concernant la partie 6, finaliser le travail entrepris par un groupe de travail conjoint des deux Comités et indiqué dans le document Doc. PC15/AC21 GT2 Doc. 1, et en intégrer les résultats dans le document sur l'"Examen des comités scientifiques".
3. Concernant les parties 7 à 9, faire des suggestions pratiques ou améliorer le fonctionnement et l'efficacité des comités scientifiques, et proposer des options pour examiner régulièrement les résultats de ces comités, y compris des indicateurs.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 GT1 (le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes) présente le document PC16/AC22 GT1 Doc. 1 qui porte sur des questions traitées aux points 7 et 8.1 de l'ordre du jour; le Coprésident (le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux), explique la méthode utilisée pour analyser les résultats et effectuer autoévaluation des comités scientifiques.

Le Président du groupe de travail PC16/AC22 GT1 constate que les tableaux 2a et 2b du document PC16/AC22 GT1 Doc. 1 sont très longs et n'ont pas été intégrés car ils n'étaient pas terminés; il ajoute que le tableau 3 a été distribué aux membres et aux suppléants des comités pour qu'ils le complètent. Il propose de continuer à travailler à ces tableaux et de les mettre au point après la session, ce qui est accepté par les deux Comités.

En outre, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes appuient les recommandations suivantes du groupe de travail PC16/AC22 GT1:

1. Le groupe de travail (GT), composé de tous les comités scientifiques, a conclu que son rapport devait être soumis au groupe de travail sur l'évaluation externe du Comité permanent, et que l'annexe 4 aux documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1) devait être remplacée par le tableau 2a du rapport du GT adressé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et par le tableau 2b adressé au Comité de la nomenclature.
2. Les Comités accomplissent généralement bon nombre des tâches prioritaires qui leur ont été assignées, souvent avec des moyens très limités ou en s'appuyant sur une action volontaire. Pour améliorer les résultats, en particulier au niveau des tâches non prioritaires, il conviendrait d'accroître les fonds budgétaires et d'autres ressources liées à ces activités.
3. Les résultats des Comités seraient meilleurs encore si, quand des tâches sont assignées aux comités scientifiques, la CdP et le Comité permanent veillaient à ce qu'elles s'inscrivent dans le mandat des Comités et dans le plan d'action stratégique de la Convention et qu'elles soient couvertes par des ressources adéquates.
4. Les résultats des Comités seraient améliorés si leurs présidents disposaient de fonds pour leur travail et leur participation, et pour représenter leurs comités dans d'autres réunions.
5. Pour promouvoir et faciliter la coordination et les contacts entre les spécialistes en taxonomie dans les régions, le Comité de la nomenclature fonctionnerait au mieux comme groupe de travail permanent du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux.
6. Il faudrait renforcer l'obligation pour les Parties et les régions de consacrer du temps et des ressources aux représentants régionaux afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches. Ce pourrait être un engagement obligatoire pris au moment où elles proposent un représentant.
7. Concernant le défi à relever par le président – assumer le double rôle de président et de représentant régional – l'évaluation devrait noter l'approche retenue par d'autres conventions sur l'environnement, qui consiste à ne pas affecter de tâches régionales aux présidents de comités. Le groupe de travail est convaincu que les présidents devraient être issus des représentants régionaux.
8. Pour améliorer les procédures scientifiques sous-tendant toutes les activités des Comités, la présidente du Comité pour les plantes et le président du Comité pour les animaux et les membres de ces comités devraient participer davantage à l'affectation de consultants à des projets spécifiques et à la définition de leur mandat.
9. Le processus d'examen de l'exécution des tâches par les Comités a nécessité beaucoup de temps et de moyens; le GT ne recommande pas de mettre en place un processus périodique et détaillé. Il a décidé de recommander la conduite d'un suivi interne par le biais des rapports régionaux et des rapports des présidents aux CdP; le tableau 3 du document SC54 Inf. 5 pourrait être annexé à la présentation proposée pour préparer les rapports régionaux. Un suivi externe pourrait examiner les indicateurs figurant dans les tableaux 1a et 1b de ce document.
10. Lorsque l'évaluation externe sera terminée, les mécanismes pour la communiquer seront décidés.

Concernant la première recommandation, qui vise à remplacer l'annexe 4 des documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1) par les tableaux 2a et 2b du document PC16/AC22 GT1 Doc.1, le Secrétariat explique qu'en tant qu'auteur du document AC22/PC16 Doc. 7 (Rev. 1), il ne peut l'accepter sans vérifier le contenu de ces tableaux. Il note que ceux-ci n'ont pas été distribués aux Comités eux-mêmes. Il répète que l'annexe 4 au document AC22/PC16 Doc. 7 (Rev. 1) ne contient que des informations factuelles et invite les Comités à commenter son document et à corriger en toute erreur éventuelle.

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, le botaniste du Comité de la nomenclature, les représentants de l'Océanie et de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux et le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes interviennent au cours de la discussion.

8. Communication régionale

8.1 Examen des conditions dans lesquelles les membres et les suppléants remplissent leurs fonctions

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 8.1 et PC16 Doc. 8.1.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Velasco) déclare que la communication des Parties avec leurs représentants régionaux au Comité pour les animaux et la recherche de solutions lorsque des représentants au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes n'ont pas été performants restent problématiques, et que des mécanismes devraient être mis au point pour pallier à ces difficultés.

Les deux Comités conviennent que le groupe de travail PC16/AC22 GT1 devrait examiner les conditions dans lesquelles les membres et les suppléants accomplissent leurs tâches, compléter le document Doc. PC15/AC21 GT2 Doc. 1 à ce sujet, et en intégrer les résultats dans le document sur l'examen des comités scientifiques mentionné au point 7 de l'ordre du jour.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 GT1 (le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes) présente le document PC16/AC22 GT1 Doc. 1, qui porte sur des questions touchant aux points 7 et 8.1 de l'ordre du jour. La discussion de ce document et les recommandations appuyées par les deux Comités sont présentés plus haut, au point 7.

Le Président du Comité pour les animaux, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux, et l'observateur du Mexique, interviennent durant la discussion.

8.2 Manuel pour les représentants régionaux

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Ibero) présente les documents AC22 Doc. 8.2 et PC16 Doc. 8.2.

Les Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 GT2 sur le manuel pour les représentants régionaux. La composition du groupe figure à l'annexe 1.

Ce groupe de travail a le mandat suivant:

1. Etudier le projet de "manuel pour les représentants régionaux" présenté dans l'annexe aux documents AC22/PC16 Doc. 8.2;
2. Vérifier si le projet de manuel est pratique, exact et complet en ce qui concerne les conseils aux représentants régionaux des comités techniques CITES envisagés dans la décision 13.13, et procéder aux modifications nécessaires; et
3. Préparer une version révisée du manuel pour les représentants régionaux qui sera soumise au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour adoption.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 (le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux, M. Ibero), présente le document PC16/AC22 GT2 Doc. 1.

Certains participants estiment que le projet de manuel est de lecture difficile et qu'il contient de nombreuses références à des sites web alors que dans certaines régions du monde, la difficulté d'accès aux réseaux informatiques pose un problème récurrent aux membres des

Comités. Toutes les informations pertinentes accessibles sur des sites web devraient donc figurer dans une version imprimée du manuel. Les participants conviennent que l'élaboration du manuel est un processus continu, indépendant des sessions de la Conférence des Parties, et qui devrait être guidé par les besoins et l'expérience des membres des deux Comités.

Après la discussion sur le projet de manuel pour les représentants régionaux présenté dans l'annexe au document PC16/AC22 GT2 Doc. 1 et sur les recommandations formulées par le groupe de travail PC16/AC22 GT2, les Comités appuient la ligne de conduite suivante:

1. L'annexe au document PC16/AC22 GT2 Doc. 1, présentant le manuel pour les représentants régionaux, devrait être adoptée par les Comités, conformément à la décision 13.13.
2. A la CdP14, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient prier les Parties d'adopter le projet de décision suivant:

A l'adresse du Secrétariat

- a) organiser la publication et la diffusion des versions imprimée et électronique du manuel en tant que matériel de renforcement des capacités pour les représentants régionaux;
- b) fournir des versions des publications dans les trois langues de travail de la Convention; et
- c) rechercher des fonds pour la traduction, la publication et la diffusion du manuel.

Les Comités conviennent que l'utilité du manuel et la manière la plus appropriée de le diffuser devaient être évaluées par les membres et les suppléants ces prochaines années, et que le manuel devait être révisé et mis à jour. Le Secrétariat est invité à rédiger le texte du manuel si nécessaire.

Durant la discussion, il y a des interventions du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, du représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux, du représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Ibero), de la représentante de l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Irawati), et des observateurs des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et des Pays-Bas.

9. Groupe de travail sur les quotas d'exportation

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 9 et PC16 Doc. 9, et le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes fournissent des informations complémentaires sur l'avancement du document relatif à la gestion des quotas d'exportation établis au plan national.

Les Comités prennent note des documents AC22/PC16 Doc. 9.

10. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

10.1 Progrès accomplis dans la réalisation de l'étude du commerce important axée sur les espèces – vue d'ensemble

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 10.1, qui donne une vue d'ensemble des espèces de plantes inscrites à l'Annexe II sélectionnées pour l'étude du commerce important à la suite de la 11^e session de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000).

Le Comité pour les plantes prend note du document PC16 Doc. 10.1.

10.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CdP11 et de la CdP12

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 10.2, soulignant les mesures demandées au Comité aux points 11 et 12; l'observateur de l'UICN-Union mondiale pour la nature résume les annexes 1 à 5 du document.

La Présidente annonce son intention d'établir un groupe de travail sur l'étude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Les commentaires des observateurs de la Communauté européenne et du PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature sur le document PC16 Doc. 10.2, ainsi que les compléments d'information de l'observateur de Madagascar sur le commerce et la conservation de *Prunus africana* dans son pays, sont renvoyés au groupe de travail.

10.2.1 Evaluation des prélèvements d'écorce de *Prunus africana* sur l'île de Bioko (Guinée équatoriale): Lignes directrices pour un plan de gestion

L'observateur de l'Espagne présente le document PC16 Doc. 10.2, qui concerne les sujets suivants: un projet d'étude de l'aire de répartition de *Prunus africana* sur l'île de Bioko, la détermination des niveaux de prélèvement d'écorce, l'évaluation des stocks, et la conception d'un plan de gestion pour l'utilisation durable de l'espèce. Il explique que l'étude a pris un an et coûté environ 60.000 EUR. La Présidente du Comité et les observateurs de l'Allemagne et du Mexique estiment que ce projet constitue un bon exemple d'évaluation rationnelle du caractère non préjudiciable du commerce d'une espèce inscrite à l'Annexe II, et qu'il pourrait servir de modèle.

Le Comité félicite l'Espagne pour le projet de recherche réalisé en Guinée équatoriale.

Le Comité appuie les recommandations à suivre aux plans international, national et local, mentionnées aux pages 12 et 13 du document PC16 Doc. 10.2.1, émanant du projet. Il demande au groupe de travail sur l'étude du commerce important d'en tenir compte dans ses discussions sur *Prunus africana*.

La Présidente du Comité pour les plantes et les observateurs de l'Allemagne, du Mexique et du PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature interviennent au cours de la discussion.

10.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CdP13

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 10.3.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 10.3.

10.4 Progrès accomplis dans l'étude du commerce important par pays: Madagascar

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 10.4 et PC16 Doc. 10.4 et l'observateur de Madagascar les annexes 1 et 2 à ces documents. Les exemples suivants d'activités de Madagascar sont cités: élaboration et adoption d'une nouvelle législation nationale CITES, études scientifiques sur plusieurs espèces animales et végétales couvertes par la CITES, établissement d'un secrétariat permanent pour les autorités scientifiques du pays, et diverses initiatives de formation et de renforcement des capacités. Toutes les activités prévues n'ont toutefois pas pu être menées à bien faute d'un financement suffisant à long terme; l'observateur de Madagascar en appelle à la communauté internationale pour qu'elle aide son pays à mettre en œuvre l'étude du commerce important au plan national. Cette aide serait nécessaire notamment pour réaliser des études de terrain et des activités de surveillance continue visant à étayer l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces inscrites à l'Annexe II exportées de Madagascar, pour évaluer l'importance socio-économique du commerce des espèces sauvages de Madagascar et pour lutter contre le commerce illicite.

Les Comités félicitent Madagascar pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action CITES.

Les Comités prennent note des documents AC22/PC16 Doc. 10.4.

La Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux, le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux, ainsi que l'observateur de Madagascar, interviennent au cours de la discussion.

10.5 Espèces médicinales d'Asie

Le représentant de l'Allemagne présente le document PC16 Doc. 10.5 sur l'état, l'utilisation, le commerce et le contrôle du commerce de sept espèces de plantes médicinales inscrites à l'Annexe II, dont quatre ont été sélectionnées pour l'étude du commerce important à l'issue de la CdP13 (Bangkok, 2004). Il précise que la majorité des problèmes propres à certaines espèces et les recommandations proposées à ce sujet dans l'annexe du document PC14 Doc. 10.5 ne sont pas directement liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a), et n'entrent donc pas dans le cadre de l'étude du commerce important. Le Secrétariat précise que la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) prévoit le renvoi de ces problèmes au Secrétariat pour qu'il les traite conformément aux autres dispositions de la Convention et aux recommandations pertinentes. Il déclare que l'on voit mal ce que deviendront les recommandations faites au sujet des trois espèces non sélectionnées pour l'étude du commerce important.

Le Comité pour les plantes prend note du document PC16 Doc. 10.5.

Le Comité établit le groupe de travail PC16 GT1 sur l'étude du commerce important et le charge de traiter toutes les questions pertinentes soulevées au sujet du point 10 de l'ordre du jour. La composition de ce groupe est présentée à l'annexe 1.

Le mandat agréé pour le groupe est le suivant:

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 10.2

- Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Comité pour les plantes est prié d'examiner les rapports et les réponses reçues des Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, de modifier le classement préliminaire proposé par le consultant. Les problèmes décelés non liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) devraient être signalés au Secrétariat.
- Conformément aux paragraphes m) à o) de la même résolution, le Comité pour les plantes est prié de formuler des recommandations au sujet des espèces des catégories i) et ii). Ces recommandations devraient distinguer les actions à long terme de celles à court terme, et s'adresser aux Etats d'aires de répartition concernés. Les espèces moins préoccupantes seront éliminées de l'examen.
 - i) "espèces dont il faut se préoccuper en urgence": espèces pour lesquelles les informations disponibles indiquent que les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) de la Convention, ne sont pas appliquées;
 - ii) "espèces peut-être préoccupante": espèces pour lesquelles il n'est pas clair que ces dispositions soient appliquées; et
 - iii) espèces "moins préoccupantes": espèces pour lesquelles il apparaît que les informations disponibles indiquent que ces dispositions sont en train d'être appliquées.

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 10.3

- Conformément au paragraphe f) de la même résolution, le Comité pour les plantes est invité à examiner les informations disponibles pour déterminer si les paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV sont correctement appliqués. Dans ce cas, l'espèce est éliminée de l'étude pour l'Etat de l'aire de répartition concerné et le Secrétariat le notifie aux Parties dans les 60 jours.

- Si l'espèce n'est pas éliminée de l'étude, le Secrétariat procède à la compilation d'informations la concernant et au classement préliminaire de l'espèce, conformément aux paragraphes g) à j) de la résolution.

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 10.5

- Indiquer si le Comité devrait approuver les recommandations figurant dans l'annexe du document PC16 Doc. 10.5.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16 GT1 (l'observateur du Royaume-Uni) présente le document PC16 GT1 Doc. 1. S'ensuit une longue discussion sur les recommandations formulées par le groupe de travail, qui débouche sur plusieurs amendements. Concernant *Prunus africana*, lors d'une séance ultérieure, la Présidente du Comité propose un nouveau libellé pour les recommandations générales concernant les populations de *Prunus africana* classée comme "espèce dont il faut se préoccuper en urgence".

Sur la base du document PC16 GT1 Doc. 1, et tenant compte des modifications proposées, le Comité adopte les recommandations suivantes concernant les espèces retenues pour l'étude du commerce important.

Concernant les espèces retenues suite à la CdP11 et CdP12 (document PC16 Doc. 10.2)

1. Le Comité pour les plantes a examiné le classement préliminaire proposé par les consultants et a décidé du classement final suivant:

1.1 *Prunus africana*

espèce dont il faut se préoccuper en urgence	espèce peut-être préoccupante	espèce moins préoccupante
Burundi Cameroun Guinée équatoriale Kenya Madagascar République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie	Aucune	Tous les autres Etats de l'aire de répartition

1.2 *Cibotium barometz*

espèce dont il faut se préoccuper en urgence	espèce peut-être préoccupante	espèce moins préoccupante
	Viet Nam	

1.3 *Cyathea contaminans*

espèce dont il faut se préoccuper en urgence	espèce peut-être préoccupante	espèce moins préoccupante
	Indonésie	

1.4 *Dendrobium nobile*

espèce dont il faut se préoccuper en urgence	espèce peut-être préoccupante	espèce moins préoccupante
Viet Nam	République démocratique populaire lao	Indonésie

1.5 *Galanthus woronowii*

espèce dont il faut se préoccuper en urgence	espèce peut-être préoccupante	espèce moins préoccupante
	Géorgie	

2. Concernant les espèces dont il faut se préoccuper en urgence et les espèces peut-être préoccupantes, le Comité fait les recommandations suivantes conformément au paragraphe m) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13).

2.1 *Prunus africana*

Au niveau général: recommandations au niveau international

Etats de l'aire de répartition concernés	Recommandations et délais		
	Dans les 3 mois	Dans les 12 mois	Sans limite de temps
Tous les Etats de l'aire de répartition où il faut se préoccuper de cette espèce en urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition indiqués ci-après devraient indiquer au Secrétariat quelles actions ils se proposent de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. - Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition indiqués ci-après devraient indiquer au Secrétariat quelles actions ils se proposent de réaliser pour former les préleveurs à des techniques qui conserveront la ressource dans leur plan de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat devrait contacter les Etats de l'aire de répartition pour organiser un atelier à l'intention de tous les Etats de l'aire de répartition afin de compiler un programme de travail pour appliquer pleinement les points 1 à 5 (document PC16 Doc. 10.2.1). - Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition indiqués ci-après devraient indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'ils ont réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager efficacement la mise en œuvre de plans de gestion dans les Etats de l'aire de répartition. - Coordonner des études complètes sur les populations de <i>Prunus africana</i> dans toute son aire de répartition. - Coordonner les études futures dans l'aire de répartition à l'aide des méthodes utilisées sur l'île de Bioko pour évaluer la production de <i>P. africana</i> dans les écosystèmes naturels (document PC16 Doc. 10.2.1). - Veiller à la qualité des études et au suivi des plans de gestion pour l'espèce. - Encourager les projets de coopération internationale visant à promouvoir l'utilisation de <i>Prunus africana</i> dans les plantations et les systèmes agroforestiers, en utilisant une diversité génétique correcte et en optimisant les techniques de reproduction et de culture agroforestière.

**Recommandations spécifiques aux Etats de l'aire de répartition
ayant des populations de l'espèce dont il faut se préoccuper en urgence**

Etats de l'aire de répartition concernés	Recommandations et délais		
	Dans les 3 mois	Dans les 12 mois	Dans les 2 ans
Burundi	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota d'exportation prudent pour l'écorce et les autres parties et produits de <i>Prunus africana</i>. - Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. - Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable. - Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.
Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota d'exportation prudent pour l'écorce et les autres parties et produits de <i>Prunus africana</i>. - Indiquer si le Cameroun a des installations pour traiter et exporter l'extrait en plus de l'écorce et de la poudre et signaler au Secrétariat les parties et produits qu'il prévoit d'exporter (écorce, poudre, extrait). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour compléter le travail déjà fait sur le mont Cameroun, réaliser dans d'autres régions exploitées un inventaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. - Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

		<p>l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion du Cameroun devrait collaborer avec celui du Nigéria pour améliorer le suivi du commerce de <i>Prunus</i> entre le Cameroun et le Nigéria. – Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce. 	
<p>Guinée équatoriale (Bioko)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Etablir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota d'exportation prudent pour l'écorce et d'autres parties et produits de <i>Prunus africana</i>. Ce quota devrait être fondé sur les résultats d'études réalisées dans les nouvelles zones de prélèvement. – Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable. – Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

<p>République démocratique du Congo</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Examiner, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, le quota d'exportation actuel et établir un quota d'exportation prudent et réduit pour les parties et produits de <i>Prunus africana</i>. – Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable. – Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.
<p>Kenya</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'il a réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait. – Préciser si du bois ou des contreplaqués de <i>Prunus africana</i> sont, ou pourraient être, exportés du Kenya. – Etablir, en consultation 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable. – Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

	avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota d'exportation prudent pour l'écorce et les autres parties et produits de <i>Prunus africana</i> .	des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.	
Madagascar	<ul style="list-style-type: none"> – Indiquer au Secrétariat où en est la réalisation du plan d'action national de production durable de <i>Prunus africana</i> et comment cela permet à l'autorité scientifique de déterminer que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – Etablir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota d'exportation prudent pour l'écorce et les autres parties et produits de <i>Prunus africana</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> – Actualiser l'inventaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable. – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'il a réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.
République-Unie de Tanzanie	<ul style="list-style-type: none"> – Etablir, en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, un quota d'exportation prudent pour l'écorce et les 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver 	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis

	<p>autres parties et produits de <i>Prunus africana</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait. 	<p>les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de <i>Prunus africana</i>, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable. – Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de <i>Prunus africana</i> afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce. 	<p>par rapport à ce plan.</p>
--	--	---	-------------------------------

2.2 *Cibotium barometz*

Etat de l'aire de répartition concerné	Recommandations et délais	
	Dans les 3 mois	Dans les 12 mois
Viet Nam	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat quelles actions il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

2.3 *Cyathea contaminans*

Etat de l'aire de répartition concerné	Recommandations et délais	
	Dans les 3 mois	Dans les 12 mois
Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat quelles actions il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.
--	---	---

2.4 *Dendrobium nobile*

Etats de l'aire de répartition concernés	Recommandations et délais	
	Dans les 6 mois	Dans les 12 mois
RDP lao	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat quelles actions il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, estimer le prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.
Viet Nam	<p style="text-align: center;">Dans les 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat quelles actions il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat. 	<p style="text-align: center;">Dans les 12 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, estimer le prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.

2.5 *Galanthus woronowii*

Etat de l'aire de répartition concerné	Recommandations et délais	
	Dans les 3 mois	Dans les 12 mois
Géorgie	<ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat quelles actions il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question. – L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, estimer le prélèvement durable et établir un système de suivi scientifique des populations, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements. – Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable.

Concernant les espèces sélectionnées à l'issue de la CdP13 (document PC16 Doc. 10.3)

3. Concernant le document PC16 Doc. 10.3, le Comité décide d'inclure ou d'exclure l'espèce de l'étude à l'issue de la CdP13, comme suit:

Espèces sélectionnées suite à la CdP13	Etats de l'aire de répartition	Inclure dans l'étude ou l'en exclure
<i>Aloe ferox</i>	Afrique du Sud	Exclure
<i>Christensonia vietnamica</i>	Viet Nam	Inclure
<i>Euphorbia candelabrum</i>	République démocratique du Congo	Exclure
	Ethiopie	Exclure
	Kenya	Exclure
	Malawi	Exclure
	Somalie	Exclure
	Soudan	Exclure
	Ouganda	Exclure
	République-Unie de Tanzanie	Exclure
	Zambie	Exclure
<i>Euphorbia stellata</i>	Afrique du Sud	Exclure
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	Belize	Inclure
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Bhoutan	Exclure
	Chine	Exclure
	Inde	Exclure
	Népal	Exclure
<i>Pachypodium bispinosum</i>	Afrique du Sud	Inclure
<i>Pachypodium succulentum</i>	Afrique du Sud	Inclure
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Inde	Inclure
<i>Rauvolfia serpentina</i>	Bangladesh	Exclure
	Bhoutan	Exclure
	Inde	Inclure
	Indonésie	Exclure
	Malaisie	Exclure
	Myanmar	Inclure
	Népal	Exclure
	Pakistan	Exclure
	Sri Lanka	Exclure
	Thaïlande	Inclure
	Viet Nam	Exclure
<i>Taxus wallichiana</i>	Afghanistan	Exclure
	Bhoutan	Exclure
	Chine	Exclure
	Inde	Inclure
	Malaisie	Exclure
	Myanmar	Exclure
	Népal	Exclure
	Pakistan	Exclure
	Viet Nam	Exclure

Concernant le document PC16 Doc. 10.5, relatif à sept espèces de plantes médicinales d'Asie, l'observateur de l'Allemagne estime que le contrôle du commerce de ces espèces, dont quatre ont été retenues pour l'étude du commerce important, reste très difficile dans la

région de l'Himalaya. Le commerce illicite qui sévit entre le Népal et l'Inde est particulièrement préoccupant. Ces problèmes de lutte contre la fraude ne sont pas directement liés à la mise en œuvre de l'Article IV et n'ont donc pas pu être traités par le biais de l'étude du commerce important. Il propose de prendre des mesures régionales pour les résoudre. Le Comité fait siennes les recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude figurant proposée dans le document PC16 Doc. 10.5 annexe, et demande à sa Présidente de les transmettre au Secrétariat conformément au paragraphe I) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13).

Le Comité convient que dans son rapport à la CdP14, la Présidente du Comité devrait attirer l'attention sur les problèmes d'application effective de la Convention pour ce qui est du commerce des plantes médicinales couvertes par la CITES, et sur la nécessité urgente d'une action régionale coordonnée dans les Etats des aires de répartition de l'Himalaya afin d'améliorer la gestion et le commerce des sept espèces de plantes médicinales évoquées dans le document PC16 Doc. 10.5. En outre, cette action pourrait inclure des mesures de lutte contre le commerce illégal, des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, l'harmonisation des réglementations et de la législation, etc.

Lors d'une séance ultérieure, la représentante de l'Afrique (Mme Khayota) propose l'établissement d'un groupe de travail du Comité sur *Prunus africana* et fait des suggestions générales sur son mandat, sa composition générale et son fonctionnement. Le Comité décide d'établir un groupe de travail intersessions sur *Prunus africana* chargé de fournir des orientations aux Etats de l'aire de répartition concernés sur l'application des recommandations émanant de l'étude du commerce important de cette espèce, ainsi que de traiter des questions d'ordre général sur la gestion et le commerce de *Prunus africana*, de fixer des quotas prudents et d'émettre des avis de commerce non préjudiciable, d'examiner la nécessité de faire des études et d'établir les priorités, de renforcer les capacités, etc. Le Comité décide aussi du mandat et du fonctionnement suivants pour le groupe de travail:

1. Le mandat agréé pour le groupe de travail sur *Prunus africana* est le suivant:
 - a) Assurer la liaison avec le Secrétariat CITES concernant la communication des progrès accomplis dans l'étude du commerce important avec les pays où il faut se préoccuper en urgence de cette espèce.
 - b) Réunir des fonds et organiser un atelier qui établira un programme de travail relatif aux responsabilités s'agissant du commerce important, en tenant compte des études de cas pertinentes, notamment la recherche sur *P. africana* effectuée à Bioko.
 - c) Collaborer avec le Secrétariat CITES pour la collecte de fonds destinés aux activités liées au programme de travail sur le commerce important (par exemple, émission des avis de commerce non préjudiciable et établissement de quotas préliminaires), et la mise en œuvre proprement dite de ces activités.
 - d) Aider et encourager les Parties concernées à soumettre au Secrétariat, dans les 90 jours précédant la 17^e session du Comité, des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'étude du commerce important, afin que le Secrétariat puisse les inclure dans le rapport qu'il présentera à cette session.
 - e) Pour travailler, utiliser le forum en ligne du site web de la CITES.
2. Afin de faciliter l'accomplissement de ce mandat, le Comité établit le groupe de travail qui sera composé au minimum des membres suivants:
 - a) Les représentants des organes de gestion et des autorités scientifiques des pays possédant des populations d'espèces dont il faut se préoccuper en urgence;
 - b) Les représentants de l'Afrique au Comité, Mme Khayota et M. Hafashimana (adjoints au coprésident du groupe de travail);

- c) les représentants suppléants de l'Afrique au Comité, M. Akpagana et M. Luke (adjoints au coprésident du groupe de travail);
 - d) au moins une Partie importatrice de *Prunus africana* (par ex. France, Italie et Espagne), et le secteur économique que constituent les importateurs et les exportateurs;
 - e) un membre du Secrétariat CITES; et
 - f) d'autres organisations et consultants susceptibles de contribuer à la collecte de fonds pour soutenir la mise en œuvre des recommandations émanant de l'étude du commerce important dans les pays concernés, par exemple en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'émissions des avis de commerce non préjudiciable.
3. Le groupe de travail travaillera entre les 16^e et 17^e sessions, notamment par courriel, télécopie ou téléphone, et présentera des résultats concrets à la 17^e session, conformément au mandat mentionné plus haut.
 4. Après désignation, les coprésidents et les adjoints aux coprésidents débiteront leurs travaux début septembre 2006 en contactant les membres du groupe de travail et en commençant le travail spécifié dans le mandat mentionné plus haut.
 5. Le Secrétariat CITES enverra le présent accord aux Parties concernées (Etats de l'aire de répartition et pays d'importation), au nom du Comité, dès la fin de la 16^e session, pour information générale et pour que les mesures requises soient prises.

Bien que la composition du groupe de travail sur *Prunus africana* ne soit pas établie de manière exhaustive, les observateurs de l'Espagne et de la France, ainsi que le représentant de l'Europe au Comité (M. Frenguelli), au nom de l'Italie, expriment le désir de participer à ce groupe. Le Comité prend note de ces demandes.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Asie (Mme Irawati et M. Thitiprasert), de l'Europe (M. Frenguelli), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, et des observateurs de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de Madagascar, du Royaume-Uni, ainsi que du PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature et de TRAFFIC.

11. Examen périodique des espèces végétales inscrites aux annexes CITES

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 11 (Rev. 1). Il attire l'attention des participants sur les annexes 3 et 4 du document, préparées par le Président du groupe de travail sur l'examen périodique des espèces végétales inscrites aux annexes CITES, qui propose l'examen de plusieurs autres espèces en plus de celles acceptées par le Comité à sa 15^e session. Le Secrétariat note que d'après les informations fournies dans ces annexes, plusieurs Etats de l'aire de répartition auraient déjà commencé ces examens bien que le Comité pour les plantes doive encore finaliser, en consultation avec le Comité permanent, la liste des espèces à examiner.

La Présidente, les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, et l'observateur du Mexique, reconnaissent que l'examen périodique doit être réalisé efficacement, rapidement, et dans la transparence; ils souhaitent améliorer les lignes directrices à suivre dans le processus d'examen.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 11 (Rev. 1); il établit le groupe de travail PC16 WG2 sur l'examen périodique des espèces végétales inscrites aux annexes CITES et le charge de traiter les questions soulevées au point 11 de l'ordre du jour. La composition du groupe est donnée dans l'annexe 1.

Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 11

1. Conformément à l'annexe 1, paragraphe c), de ce document, et tenant compte des commentaires figurant dans ses annexes 2, 3 et 4, le Comité pour les plantes est prié de finaliser, en consultation avec le Comité permanent, la sélection des espèces végétales à examiner avant la 15^e session de la Conférence des Parties.
2. Le groupe de travail décidera si les propositions d'amendement des annexes devraient être préparées pour soumission à la CdP14 sur la base des examens déjà réalisés.
3. Le groupe de travail révisera la procédure actuelle d'examen périodique des annexes adoptée par le Comité permanent à sa 51^e session (Bangkok, octobre 2004).

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16 WG2 (l'observateur du Mexique) présente le document PC16 WG2 Doc. 1.

Le Comité adopte les recommandations du groupe de travail, y compris celles sur la révision de l'"Examen périodique des annexes – Recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session" et la procédure proposée suivante concernant l'implication du Comité pour les animaux et du Comité permanent:

1. Le Comité retient pour examen les taxons acceptés à sa 15^e session et rejette toutes les modifications mentionnées dans l'annexe 3 du document PC16 Doc. 11 (Rev. 1).
2. Le Comité prend acte des pays qui se portent volontaires pour entreprendre l'examen des taxons sélectionnés, comme indiqué dans l'annexe 1 du document PC16 WG2 Doc. 1. Les représentants au Comité des régions pertinentes communiquent les examens aux Parties de leur région et les invitent à participer au processus.
3. Le Comité indique au Comité permanent la liste finale des taxons qu'il a l'intention d'examiner entre la CdP13 et la CdP15.
4. Le Comité, en particulier ses représentants régionaux pertinents, identifie les pays prêts à entreprendre l'examen des taxons suivants et en mesure de le faire:
 - Asie: *Dioscorea deltoidea*, *Hedychium philippinense*, *Cycas beddomei*;
 - Amérique du Nord: *Agave victoriae-reginae*, *Sclerocactus* spp.;
 - Amérique du Nord et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: *Tillandsia kammii*, *Tillandsia mauryana*, *Pereskia* spp.; et
 - Afrique: *Didieraceae* spp., *Euphorbia* spp. de l'Annexe I, espèces malgaches d'*Aloe* de l'Annexe I.
5. Si le projet d'examen de *Pereskiaopsis* spp. fait par le Mexique, figurant dans le document PC16 Inf. 6, devenait une proposition d'amendement des annexes soumise à la CdP14, le Comité la soutiendrait. Concernant les espèces mentionnées dans le document PC16 Inf. 7, l'Argentine et la Suisse sont encouragées à soumettre au Comité des projets d'examen de *Pereskia* spp. et de *Quiabentia verticillata*.
6. Le Comité adopte la version amendée et simplifiée suivante de l'"Examen périodique des annexes – Recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session":
 - a) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient échanger, pendant leurs séances communes, leur expérience des examens périodiques d'espèces inscrites aux annexes (concernant notamment le financement, la procédure, la présentation et les résultats de ces examens).
 - b) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient établir un calendrier pour l'examen périodique des annexes et établir la liste des espèces qu'ils proposent d'examiner

au cours des deux prochaines périodes entre les sessions de la Conférence des Parties. Ils devraient établir cette liste à leur première session après la session de la Conférence des Parties entamant la période d'examen.

- c) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont encouragés à suivre les lignes directrices et à utiliser la technique d'évaluation rapide figurant dans les annexes 1 et 2 du document SC51 Doc. 16, ainsi que leurs mises à jour, en sélectionnant des espèces et en réalisant l'examen périodique.
- d) Le Secrétariat devrait envoyer une copie de cette liste à toutes les Parties et demander aux Etats des aires de répartition de ces espèces de commenter la nécessité de les examiner et de manifester leur intérêt à entreprendre des examens. Le Secrétariat devrait transmettre les réponses au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.
- e) Tenant compte de ces commentaires, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes indiqueront au Comité permanent la sélection finale des espèces devant être examinées.
- f) Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes devraient tenir le Comité permanent informé de la conduite des examens périodiques d'espèces inscrites aux annexes.
- g) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient conduire ou organiser les examens en demandant aux Etats des aires de répartition des informations, leur participation et leur appui. Les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes devraient demander l'assistance des Etats des aires de répartition de leur région pour appuyer les examens d'espèces.
- h) Pour chaque examen, un projet devrait être fourni (dans une présentation convenue) en tant que document de travail au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes pour examen. Le Secrétariat devrait attirer l'attention des Etats des aires de répartition pertinents sur ces documents.
- i) Lorsqu'un examen indique que le transfert d'une espèce d'une annexe à une autre ou sa suppression de l'Annexe II serait approprié, et que le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes en convient, ce Comité devrait, après consultation des Etats de l'aire de répartition, préparer une proposition d'amendement des annexes (ou en organiser la préparation).
- j) Le Secrétariat, au nom du Comité permanent et du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, devrait fournir des copies de la proposition aux Etats des aires de répartition et demander qu'un ou plusieurs de ces Etats la soumettent à la session suivante de la Conférence des Parties.
- k) Si aucun Etat de l'aire de répartition n'accepte de soumettre la proposition, le Secrétariat devrait demander au gouvernement dépositaire de le faire [comme spécifié dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)] et d'inclure les commentaires des Etats de l'aire de répartition dans le justificatif de la proposition.
- l) Les propositions résultant de l'examen périodique des annexes doivent être soumises à la Conférence des Parties qui en décidera.

L'observateur de l'Allemagne explique que l'autorité scientifique recherche encore des fonds pour entreprendre l'examen de *Saussurea costus* et que sous "Situation actuelle", dans l'annexe 1 du document PC16 WG2 Doc. 1, il faudrait préciser "A condition que des fonds soient fournis", ce que reconnaît le Comité.

Concernant la version révisée de l'"Examen périodique des annexes – Recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session", le Comité accepte de demander au Comité pour les animaux ses commentaires sur cette révision et son accord pour soumettre un document commun sur cette question au Comité permanent, peut-être sous forme d'un projet de la résolution.

Les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, ainsi que les observateurs de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis et du Mexique interviennent au cours de la discussion.

12. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

12.1 Examen des systèmes de production

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes présente les documents AC22 Doc. 12.1 et PC16. Doc. 12.1. Les principaux points de désaccord au sein du groupe de travail conjoint sur les systèmes de production, établi lors de la réunion commune des deux Comités en 2005, sont les codes et les définitions de plantes reproduites artificiellement, d'animaux élevés en captivité et d'élevage en ranch, ainsi que l'utilisation du code de source F.

Les Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 WG3 sur l'examen des systèmes de production, dont la composition figure à l'annexe 1.

Le groupe de travail est chargé de mener à bien les actions suivantes:

1. finaliser le rapport joint en annexe au document AC22/PC16 Doc. 12.1;
2. tenter en particulier de parvenir au consensus sur l'utilisation du code de source R et sur les codes de source applicables aux plantes reproduites artificiellement et aux animaux élevés en captivité;
3. examiner la révision de la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II, à la lumière de la discussion sur l'utilisation du code de source R et les systèmes de production en ranch; et
4. préparer pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes un rapport à soumettre à la CdP14.

12.2 Examen des programmes d'élevage en ranch de crocodiles dans le monde

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités et à la 22^e session du Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Althaus) présente les documents AC22 Doc. 12.2 et PC16 Doc. 12.2 au nom de la Suisse. Il explique que les résultats de l'étude faite par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles sur les programmes d'élevage en ranch dans le monde, résumés dans le document, et la résolution Conf. 11.16, pourraient avoir une certaine pertinence pour le groupe de travail PC16/AC22 WG3. Il recommande que ce groupe envisage la révision de la résolution Conf. 11.16 à la lumière de ses discussions sur les systèmes de production et l'utilisation du code de source R. Le Comité accepte cette recommandation.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 WG3 (le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes) présente le document PC16/AC22 WG3 Doc. 1, touchant aux points 12.1 et 12.2. Il explique que la discussion du groupe de travail sur l'utilisation proposée du code de source R (élevage en ranch) n'est pas terminée et que le consensus n'a pas été atteint concernant l'utilisation des codes de source A, C et D (pour "reproduit artificiellement" et "élevé en captivité") et F pour les animaux nés en captivité mais ne répondant pas à la définition d'"élevé en captivité" donnée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits. Le groupe de travail ne s'est pas non plus accordé sur une éventuelle révision de la résolution Conf. 11.16. Cependant, compte tenu des progrès accomplis, il estime que toutes ces questions pourront être résolues et un document préparé pour la CdP14. C'est ainsi qu'un large accord est intervenu sur l'élevage en ranch et l'utilisation du code de source R. L'observateur des Pays-

Bas note que ce sont surtout des pays d'importation et des ONG qui ont participé aux discussions du groupe de travail et qu'il serait important d'engager des pays d'exportation à y participer également.

Les Comités prennent note du document PC16/AC22 WG3 Doc. 1 et conviennent que leur groupe de travail commun sur les systèmes de production pour les spécimens d'espèces CITES devrait continuer de travailler entre les sessions pour tenter de remplir son mandat comme convenu à la présente session. Les Parties, les OIG et les ONG qui souhaitent se joindre ce groupe de travail devraient contacter son président. Le groupe de travail est encouragé à demander l'avis des pays d'exportation sur l'utilisation des codes de source.

Durant la discussion, il y a des interventions de la Présidente du Comité pour plantes et du Président du Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (A. Velasco), des représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie au Comité pour plantes, ainsi que des observateurs d'Israël, de Madagascar, des Pays-Bas et de *Humane Society International*.

13. Synergie entre la CITES et la CDB

13.1 Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 13.1 et PC16 Doc. 13.1, et le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes présente l'annexe 2 de ce document, attirant l'attention sur la compilation des études de cas et des réponses des Etats des aires de répartition, et les conclusions figurant page 68 du document concernant les avis d'exportation non préjudiciables pour les espèces inscrites à l'Annexe II. Il est noté que la décision 13.6 requiert que les Comités voient au-delà des avis d'exportations non préjudiciables, que les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité semblent intéressants pour la gestion et le commerce des crocodiliens – ce qui cela n'apparaît pas suffisamment clairement dans le document –, et que les conclusions semblent reposer sur un assez petit nombre d'études de cas.

Les Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 WG4 sur les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité, dont la composition figure à l'annexe 1.

Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:

1. Examiner les annexes aux documents AC22/PC16 Doc. 13.1, et en particulier les résumés des études de cas et les conclusions figurant à l'annexe 2.
2. Préparer un projet de rapport à soumettre par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux à la CdP14 dans lequel, conformément à la décision 13.6, seront indiqués les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité les plus pertinents pour la CITES.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 WG4 (le représentant suppléant de l'Asie au Comité pour les animaux, M. Giam), présente le document PC16/AC22 WG4 Doc. 1, fondé sur l'examen de l'annexe aux documents AC22/PC16 Doc. 13.1.

Des questions sont soulevées concernant le travail encore requis des Comités scientifiques et les éventuelles complications qu'il y aurait à utiliser les aspects socio-économiques des Principes et directives d'Addis-Abeba dans les avis de commerce non préjudiciable. Il est noté que les Principes et directives d'Addis-Abeba pourraient appuyer les orientations actuelles de l'UICN sur les avis de commerce non préjudiciable et qu'ils seraient appréciables pour l'élaboration de lignes directrices propres aux taxons à cet égard – pour les espèces d'arbres, par exemple. Il est reconnu que les Principes et directives d'Addis-Abeba, qui ont

été élaborés sur plusieurs années et ont reçu un large appui international, revêtent une importance mondiale mais que tous ne sont pas pertinents pour la CITES.

Les Comités adoptent les recommandations suivantes, qui devraient former la base d'un rapport soumis à la CdP14 par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux conformément à la décision 13.6:

1. Alors que la Convention sur la diversité biologique fournit aux Parties des orientations générales sur la manière d'aborder une large gamme de questions touchant à la biodiversité par le biais de l'application au plan national, la CITES est par nature réglementaire, propre aux espèces, et axée sur le commerce international.
2. Bien que la CITES ne définisse pas l'utilisation durable, les études de cas montrent que les éléments des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité qui sont en général pertinents pour la CITES sont déjà implicites dans le langage de la CITES ou sont promus par la Convention qui, par exemple, se réfère aux Principes pratiques 1, 2, 4, 7, 9 et 12, dont des éléments sont inclus dans la "Liste pour aider à établir les avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens couverts par l'Annexe II".
3. Il ressort des études de cas figurant dans l'annexe 1 des documents AC22/PC16 Doc. 13.1 que les Principes et directives d'Addis-Abeba ne sont pas toujours immédiatement applicables pour la prise de décisions dans le cadre de la CITES, pour ce qui est notamment des avis de commerce non préjudiciable.
4. Il est reconnu que les Principes et directives d'Addis-Abeba sont, au cas par cas, pertinents pour le travail de la CITES (en plus des principes mentionnés au point 3, comme les principes 5, 6, 8, 11), et peuvent être considérés pour l'éventuelle élaboration de lignes directrices propres aux taxons pour les avis de commerce non préjudiciable.
5. Proposer l'amendement de la résolution Conf. 10.4 pour reconnaître l'utilisation des Principes et directives d'Addis-Abeba comme outil supplémentaire utilisé volontairement pour établir les avis de commerce non préjudiciable.

Durant la discussion, il y a des interventions de la Présidente du Comité pour les plantes et du Président du Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et du représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) au Comité pour les animaux, du représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs de l'Autriche, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Mexique, des Pays-Bas, du Pérou, et de la Commission européenne et de *Species Management Specialists*.

13.2 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et liens avec la Convention sur la diversité biologique

L'observateur du Mexique présente le document PC14 Doc. 13.2 et invite les participants à commenter le projet de texte joint en annexe et à fournir d'autres informations sur des études de cas à inclure dans le texte, en particulier sur la manière dont les activités de la CITES contribuent à la Stratégie mondiale de la CDB sur la conservation des plantes (SMCP).

Diverses suggestions sont faites concernant le meilleur moyen de transmettre à la CDB les exemples figurant dans l'annexe du document PC16 Doc. 13.2. Le Secrétariat souligne que les liens les plus généraux entre la CDB et la CITES sont discutés au Comité permanent et que le Comité pour les plantes devrait s'attacher à communiquer avec les instances qui sont impliquées dans la réalisation de la SMCP. La présidente du Comité explique qu'elle a soumis au Secrétaire général de la CDB, au nom du Comité pour les plantes, les documents préparés précédemment par ce Comité. Le Secrétaire général de la CDB les a envoyés aux autorités pertinentes de la CDB.

Le Comité encourage le Mexique à finaliser le texte de l'annexe en consultation avec le représentant de l'Océanie, l'observateur du Canada et le Secrétariat. Il recommande que le

texte final soit transmis au Secrétariat de la CDB et au Bureau du SBSTTA, pour distribution aux interlocuteurs de la SMCP.

Lors d'une séance ultérieure, l'observateur du Mexique signale les amendements apportés au texte figurant dans l'annexe du document PC16 Doc. 13.2. L'observateur de l'Autriche explique que dans ce texte, le mot "espèces" devrait être remplacé par "taxons".

Le Comité décide de modifier comme suit le libellé de l'annexe du document PC16 Doc. 13.2:

Etudes de cas

Supprimer le texte suivant, page 5:

Les Parties et les observateurs sont chargés de fournir des études de cas illustrant concrètement des activités de la CITES qui se sont révélées bénéfiques pour la flore sauvage. Des études de cas en préparation, visant à illustrer les moyens d'appliquer les principes et directives d'Addis-Abeba dans des situations particulières d'exportation de spécimens d'espèces de l'Annexe II peuvent aussi être utiles pour ce document. Harpagophytum pourraient être un exemple pertinent à cet égard.

et le remplacer par:

Parmi les actions entreprises par le Comité pour les plantes, les suivantes peuvent être citées comme exemples montrant une contribution positive à la SMCP:

- Dans le cadre de l'étude du commerce important, les groupes de plantes importants inscrits aux annexes, tels que les cycadales, le bois d'agar, les fougères arborescentes et quelques plantes médicinales, ont été analysés puis des mesures ont été prises pour garantir que le commerce international dont ils font l'objet est durable.
- Même pour des taxons non inscrits aux annexes, tels qu'*Harpagophytum*, le Comité pour les plantes a facilité la collaboration entre les Etats des aires de répartition pour garantir que leur prélèvement est durable, de sorte que leur inscription aux annexes CITES n'est pas nécessaire.
- Des études sur la biologie et le commerce ont été faites pour des taxons tels que *Guaiacum* spp., *Taxus* spp., diverses espèces de bois, *Tillandsia xerographica*., *Hoodia* spp., acajou, Orchidaceae, Cactaceae, des cactus à fleurs, etc., pour refléter correctement leurs besoins en matière de conservation et de gestion.

Le Secrétariat déclare qu'il fournira ses commentaires sur ce texte dès son retour à Genève afin qu'il puisse être finalisé.

Les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, ainsi que les observateurs de l'Autriche et du Mexique, interviennent au cours de la discussion.

14. Commerce des espèces exotiques envahissantes

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 14 et PC16 Doc. 14 et informe les Comités qu'il a reçu récemment des réponses du Secrétariat de la CDB et du Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes concernant la mise en place d'une coopération dans leur travail sur ces espèces.

Le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes souhaite aller plus loin dans la collaboration et attire l'attention des participants sur la décision VIII/27 de la CDB. Le Secrétariat de la CDB déclare que les commentaires de la CITES sur son programme sur les espèces envahissantes, qui doit être passé en revue en 2008, seront les bienvenus. Il propose de collaborer sur l'application par les Parties à la CDB et à la CITES de ces principes directeurs, d'élaborer une liste commune des espèces exotiques envahissantes avec une série incluant celles inscrites aux annexes CITES,

d'évaluer dans quelles conditions les espèces deviennent envahissantes, et de déterminer la menace due aux espèces exotiques envahissantes associée au transport et au commerce des espèces CITES.

Quoi qu'il en soit, les participants indiquent que la contribution de la CITES à l'élimination des menaces dues aux espèces exotiques envahissantes est probablement très limitée et ils doutent de l'utilité pratique de poursuivre ce travail. Au vu des moyens et des ressources que la CDB a déjà mobilisé, les participants estiment généralement que la CDB devrait fournir les informations et les orientations nécessaires à la CITES et non l'inverse.

Les Comités conviennent que la résolution Conf. 13.10, Commerce des espèces exotiques envahissantes, devrait être amendée de manière à éliminer les instructions au Secrétariat, en conjonction avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux, et que le reste de la résolution devrait être intégré dans la résolution Conf. 10.4, Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique.

Les Comités reconnaissent que le Secrétariat de la CDB pourrait tenir le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux informés des questions concernant les espèces exotiques envahissantes et qu'il pourrait les consulter s'il y a lieu. Les Comités concluent en déclarant que les activités énoncées aux points 3 et 4 des documents AC22/PC16 Doc. 14 ne sont pas pour eux une priorité, et il conseille au Secrétariat de ne pas poursuivre son action à cet égard.

La Présidente du Comité pour plantes et le Président du Comité pour les animaux, les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Océanie au Comité pour les animaux, ainsi que les observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis et du Mexique, interviennent au cours de la discussion.

15. Transport des animaux vivants

15.1 Examen de la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 15.1 et PC16 Doc. 15.1. L'observateur de l'Autriche explique qu'il a été en contact avec *World Organization for Animal Health* (OIE) au sujet des nouvelles normes sur le transport que cette organisation a élaboré. Il estime que ces normes pourraient compléter ou remplacer les *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants* pour certains modes de transport des animaux vivants, et que les Comités devraient les examiner.

Les Comités établissent le groupe de travail AC22/PC16 WG5 sur le transport des spécimens vivants, dont la composition figure à l'annexe 1.

Le groupe de travail est chargé de mener à bien les actions suivantes:

1. entreprendre l'examen de la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants, conformément à la décision 13.89 afin, notamment:
 - i) de réviser les obligations en matière de collecte, de soumission et d'analyse de données sur la mortalité et les blessures ou atteintes à la santé durant le transport des animaux vivants, les mesures internes à l'intention des Parties et l'obligation de faire rapport;
 - ii) d'intégrer des références au transport des plantes vivantes; et
 - iii) de préciser comment les manuels et réglementations IATA peuvent être des mécanismes permettant de fournir des orientations à jour sur le transport des animaux vivants et des plantes vivantes d'espèces inscrites aux annexes CITES, remplaçant *les Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants*; et

2. établir un calendrier pour que le Comité pour les animaux finalise la révision de la résolution Conf. 10.21, en consultation avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat, à temps pour qu'elle soit soumise à la CdP14.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 WG5 (l'observateur de l'Autriche, M. Linhart) présente le document PC16/AC22 WG5 Doc. 1 et attire l'attention sur le texte d'un projet de résolution sur le transport des spécimens vivants. Il déclare que le calendrier pour appliquer la décision 13.89 doit être fixé avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux.

Les Comités prennent note du document. Ils conviennent de discuter, en liaison avec le Secrétariat, du texte de la nouvelle résolution proposée dans document PC16/AC22 WG5 Doc. 1, et de finaliser l'examen de la résolution Conf. 10.21 conformément à la décision 13.89.

La Présidente du Comité pour plantes et le Président du Comité pour les animaux, la représentante de l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Rodics), le représentant suppléant de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Giam), ainsi que les observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis et du Mexique interviennent au cours de la discussion.

16. Harpagophytum spp.

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 16. Il rappelle aux participants qu'à sa 15^e session, le Comité avait décidé de demander aux pays d'importation d'*Harpagophytum* spp. de fournir des informations sur les actions menées pour appliquer la décision 13.60. Il indique que l'Afrique du Sud a communiqué des informations après la date butoir et il suggère de l'inviter à faire un rapport oral. L'observateur de l'Allemagne présente l'annexe 2 du document PC16 Doc. 16 et conclut que comme ce taxon n'est pas inscrit aux annexes CITES, les pays d'importation n'ont pas pu agir ou fournir d'informations significatives sur son commerce.

Les participants ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Comité continue d'examiner le commerce de ce taxon tant qu'il n'était pas inscrit aux annexes CITES. L'observateur de l'Afrique du Sud déclare que ce taxon est à présent protégé par la législation nationale, ce qui facilite le suivi des exportations, qu'il existe une collaboration régionale entre l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie sur la gestion d'*Harpagophytum* spp., et que compte tenu des circonstances, il ne reste aucune question devant être traitée par le Comité.

Le Comité décide qu'il a achevé les tâches qui lui étaient dévolues dans la décision 13.60.

Les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, ainsi que les observateurs de l'Allemagne et l'Afrique du Sud, interviennent au cours de la discussion.

17. Annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III

17.1 Plantes médicinales

L'observateur de l'Allemagne présente le document PC16 Doc. 17.1, rappelant que le Comité a déjà accepté à sa 15^e session la révision proposée pour les annotations aux espèces mentionnées aux points 7 à 15, et que les décisions restantes concernent *Hydrastis canadensis* et *Podophyllum hexandrum*, comme mentionné aux points 16 et 17.

Les observateurs des Etats-Unis et d'*American Herbal Products Association* demandent la réouverture de la discussion sur l'annotation #10 aux plantes médicinales, en particulier concernant l'utilisation du mot "pharmaceutique", ce que le Comité accepte.

Le Comité établit le groupe de travail PC16 WG3 sur les annotations aux plantes médicinales inscrites aux Annexes II et III, dont la composition figure à l'annexe 1.

Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 17.1

1. Discuter et prendre une décision au sujet des questions soulevées au point 18.
2. Clarifier la définition de "produit pharmaceutique" donnée dans la nouvelle annotation #10 proposée.
3. Conformément à la décision 13.52, préparer des projets de propositions d'amendements aux annexes à ce sujet, que le gouvernement dépositaire soumettra à la CdP14.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16 WG3 (l'observateur de l'Allemagne) présente le document PC16 WG3 Doc. 1.

En réponse à une question du Secrétariat concernant l'expression "commerce de détail" utilisée dans la nouvelle annotation #10 proposée, le Président du groupe de travail PC16 WG3 explique qu'elle implique le commerce destinés aux patients individuels et non le commerce de gros – ce qui serait expliqué dans un glossaire joint à l'annotation. Il est suggéré qu'un libellé similaire à celui proposé pour annoter *Orchidaceae* spp. à l'Annexe II, à savoir "les spécimens doivent être traités professionnellement pour la vente dans le commerce de détail".

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 17.1.

Sur la base du document PC16 WG3 Doc. 1, le Comité décide:

1. d'approuver les changements proposés concernant les annotations figurant aux points 7 à 15 du document PC16 Doc. 17.1 et résumés dans son annexe dans les tableaux 1 et 2 mais:
 - a) de supprimer le mot "pharmaceutique" de la révision proposée de #10 dans le tableau 2;
 - b) d'annoter *Hydrastis canadensis* en indiquant "Sert à désigner les parties souterraines (c'est-à-dire les racines et les rhizomes): intactes, partielles et en poudre"; et
 - c) d'annoter *Podophyllum hexandrum* avec #10 comme indiqué dans la recommandation a) ci-dessus;
2. que, conformément à la décision 13.52, l'autorité scientifique de l'Allemagne devrait préparer un projet de proposition d'amendement unique concernant les recommandations 1 a), b) et c), et 3; et
3. qu'un glossaire de termes similaire au tableau 3 de l'annexe du document PC 16 Doc. 17.1, dont un projet sera soumis dans la proposition d'amendement, sera inclus dans l'Interprétation des annexes après la CdP14.

En conséquence, le Comité demande à l'observateur de l'Allemagne de préparer, avec l'assistance du groupe de travail intersessions établi à la 15^e session, un projet de proposition visant à amender les annotations aux plantes médicinales inscrites aux Annexes II et III, et de demander au gouvernement dépositaire de le soumettre à la CdP14 au nom du Comité pour les plantes. L'observateur de l'Allemagne conclut que le Comité s'est accordé sur un projet de libellé pour les annotations aux plantes médicinales inscrites aux Annexes II et III, et que le groupe de travail intersessions se concentrera sur le contenu et la terminologie du glossaire.

Les représentants de l'Amérique du Nord, ainsi que les observateurs de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis et de *American Herbal Products Association* interviennent au cours de la discussion.

17.2 Application de l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II

Le représentant de l'Asie (M. Thitiprasert) présente le document PC16 Doc. 17.2 au nom des organes de gestion de la Suisse et de la Thaïlande.

Le Comité établit le groupe de travail PC16 WG4 sur l'application des annotations à Orchidaceae spp. dans l'Annexe II, dont la composition figure à l'annexe 1.

Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 17.2

1. Le groupe de travail examinera le libellé modifié proposé pour l'annotation actuelle et envisagera des options pour le simplifier davantage encore.
2. Le groupe de travail conseillera au Comité la meilleure manière de donner suite à cette question.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16 WG4 (le représentant de l'Asie, M. Thitiprasert), présente le document PC16 WG4 Doc. 1.

La seconde recommandation du groupe de travail, d'étendre les dérogations prévues dans les annotations aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II à quatre autres genres du nouveau monde, est considérée comme inopportune. Certains doutent de la nécessité de consacrer des moyens au suivi et au contrôle du commerce des hybrides d'orchidées, qui ont peu d'intérêt du point de vue de la conservation et qui ne sont pas pertinents pour les objectifs généraux de la CITES. Cependant, il est généralement admis que les effets des annotations actuelles doivent être évalués avant de les étendre à d'autres genres. Cette évaluation nécessiterait toutefois des fonds. Elle pourrait être conduite par le Comité ou par les pays d'importation et d'exportation.

En réponse à des questions sur les matériels d'identification que la Thaïlande s'est engagée à diffuser pour faciliter la mise en œuvre des annotations aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, le représentant de l'Asie (M. Thitiprasert) déclare que des fascicules ont été envoyés au Secrétariat pour distribution aux Parties. Le Secrétariat déclare qu'il ne les a pas encore reçus et la Thaïlande est priée de les réexpédier.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 17.2.

S'appuyant sur la recommandation 1 du document PC16 WG4 Doc. 1, le Comité adopte le libellé révisé suivant pour les annotations aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II:

Les hybrides reproduits artificiellement des genres *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Phalaenopsis* et *Vanda* ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention dans les cas suivants:

- a) lorsque les spécimens sont facilement reconnaissables comme étant ayant été reproduits artificiellement et ne présentent pas de signes d'une origine sauvage, tels que des dégâts mécaniques ou une forte déshydratation résultant du prélèvement, une croissance irrégulière et une taille et une forme hétérogènes par rapport au taxon et à l'envoi, des algues ou autres organismes épiphytes adhérant aux feuilles, ou des dégâts causés par les insectes ou autres ravageurs; et
- b) i) lorsqu'ils sont expédiés alors qu'ils ne sont pas en fleur, les spécimens doivent être commercialisés dans des envois composés de conteneurs individuels (cartons, boîtes, caisses ou étagères individuelles des CC Containers) contenant chacun 20 plants ou plus du même hybride; les plantes de chaque conteneur doivent présenter une grande uniformité et un bon état de santé, et les envois doivent être assortis de documents, comme une facture, indiquant clairement le nombre de plantes de chaque hybride; ou

- ii) lorsqu'ils sont expédiés en fleur, c'est-à-dire avec au moins une fleur ouverte par spécimen, un nombre minimal de spécimens par envoi n'est pas requis mais les spécimens doivent avoir été traités professionnellement pour le commerce de détail, c'est-à-dire être étiquetés au moyen d'une étiquette imprimée ou présentés dans emballage imprimé indiquant le nom de l'hybride et le pays de traitement final, et permettre une vérification facile.

Les plantes qui, à l'évidence, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la dérogation, doivent être assorties des documents CITES appropriés.

Le Président du groupe de travail PC16 WG4 indique que le Comité devrait demander au gouvernement dépositaire de soumettre à la CdP14, au nom du Comité, cette proposition d'amender l'annotation actuelle aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II. Le Comité approuve cette ligne de conduite.

Concernant la recommandation 2 du document PC16 WG4 Doc. 1, le Comité décide qu'il serait prématuré d'étendre l'annotation actuelle aux autres genres d'Orchidaceae. Il est suggéré que le Comité évalue la possibilité d'ajouter d'autres genres en mettant initialement l'accent sur *Miltonia*, *Odontoglossum* et *Oncidium*. L'identification, la lutte contre la fraude et la capacité des pays d'exportation de contrôler les hybrides d'orchidées dans le commerce devraient aussi être pris en compte. L'intérêt d'évaluer le "genre" *Cambria*, comme recommandé par le groupe de travail PC16 WG4, est contesté car il ne s'agit pas d'un genre d'Orchidaceae naturel mais d'un nom d'hybrides.

Le Comité convient que sa Présidente devrait présenter le projet de décision suivant pour adoption à la CdP14:

A l'adresse des Parties et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes suit et évalue les éventuels problèmes de conservation résultant de l'application de l'annotation aux Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II.

Sur la base des informations et des matériels d'identification fournies par les pays d'exportation et les pays d'importation, le Comité pour les plantes devrait préparer des recommandations concernant d'éventuelles autres dérogations pour les hybrides reproduits artificiellement d'Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, en particulier pour les genres *Miltonia*, *Odontoglossum* et *Oncidium*, en tenant compte des capacités des pays d'appliquer et de contrôler effectivement ces dérogations.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Kayotha), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (Mme Irawati et M. Thitprasert), de l'Europe (Mme Clemente et M. Frenguelli) et de l'Océanie, des observateurs de l'Autriche, de la Chine, des Etats-Unis, du Mexique, des Pays-Bas, du Pérou et de la Thaïlande, ainsi que de la Communauté européenne, d'*IWMC-World Conservation Trust* et de *TRAFFIC*.

18. Effets de l'application de la définition révisée de "reproduites artificiellement"

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 18. A la demande du représentant de l'Amérique du Nord, l'observateur du Chili complète sa réponse à la notification aux Parties n° 2005/045, expliquant que pour ce qui est de la production d'*Araucaria araucana* à partir de graines prélevées dans la nature, la définition révisée de "reproduites artificiellement" n'a pas eu d'effets négatifs sur la conservation de l'espèce.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 18. Dans le contexte de l'application de la décision 13.72, il conclut que pour le moment, la définition révisée de "reproduites artificiellement" n'a pas eu d'effets négatifs sur la conservation des espèces de l'Annexe I auxquelles elles s'applique.

Le représentant de l'Amérique du Nord et l'observateur du Chili interviennent au cours de la discussion.

19. Espèces d'arbres

19.1 Groupe de travail sur l'acajou

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 19.1; il clarifie le mandat du groupe de travail sur l'acajou (GTA) et la demande du Comité au GTA qu'il fasse rapport à la présente session sur les progrès accomplis. Le Comité prend note du document PC16 Doc. 19.1.

19.1.1 Rapport d'activité de la troisième réunion du groupe de travail sur l'acajou

Le Secrétariat explique que le rapport du GTA – le document PC16 Doc. 19.1.1 – est soumis en espagnol car il a été préparé après la réunion tenue par le GTA du 29 juin au 1^{er} juillet 2006 et qu'il n'était pas possible de le traduire dans un délai aussi court. Il suggère qu'exceptionnellement, le Comité discute d'un document non disponible dans les trois langues de travail, ce qu'accepte le Comité.

L'observateur du Pérou (président du GTA) présente le document PC16 Doc. 19.1.1 et note qu'il inclut une vue d'ensemble sur l'application des dispositions énoncées dans la décision 13.58 par les Etats de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla* ayant participé à la réunion (Bolivie, Brésil, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou et République dominicaine), des recommandations thématiques prioritaires, et des notes supplémentaires sur les discussions ayant eu lieu durant la réunion. Le président du GTA lit tout le document afin d'en faciliter la compréhension dans les autres langues de travail par le biais de l'interprétation.

Les participants interviennent sur les points suivants: le manquement par les Parties pertinentes à soumettre au Comité en temps voulu un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 13.58; le commerce à grande échelle, très contestable, de *Swietenia macrophylla* via la République dominicaine en 2004 et 2006; l'absence de propositions de moyens et de financement pour l'application des recommandations du GTA; les diverses interdictions d'exportation de *S. macrophylla* mises en place mais non signalées dans le rapport; l'absence dans le rapport de la recommandation antérieure du GTA selon laquelle les pays d'importation ne devraient pas accepter d'exportations illégales ou non autorisées de *S. macrophylla*; l'absence d'un mécanisme clair pour vérifier l'application des recommandations du GTA par les Parties pertinentes; l'abattage illégal au Pérou dans des aires protégées et des zones réservées aux populations indigènes et la violence et la criminalité qui y sont associées; la nécessité de mieux établir les priorités parmi les recommandations générales du GTA; et les évaluations subjectives des Etats de l'aire de répartition sur leur respect de ces recommandations, présentées dans le tableau du document PC16 Doc. 19.1.1. Il est également noté que les Etats de l'aire de répartition peuvent avoir des plans de gestion forestière généraux et faire des inventaires forestiers ne portant pas nécessairement spécifiquement sur *S. macrophylla*.

En réponse aux questions concernant l'absence d'orientations techniques pour émettre les avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de *Swietenia macrophylla*, le Secrétariat signale que la CITES et l'OIBT vont entreprendre un grand projet commun sur l'amélioration de la gestion de *Swietenia macrophylla* et de plusieurs autres espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II de la CITES, incluant des travaux de recherche scientifique, un suivi, le renforcement des capacités et des activités de lutte contre la fraude.

Le Comité convient que le GTA doit tenir compte de ces commentaires.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 19.1.1 et établit le groupe de travail PC16 WG5, dont la composition figure dans l'annexe 1, et le charge d'étudier le rapport du GTA.

Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:

Concernant les questions soulevées dans le document PC16 Doc. 19.1.1

1. Analyser les informations relatives aux actions menées par les Etats de l'aire de répartition conformément à la décision 13.58. Donner un avis sur toute recommandation qui en découlerait et que le Comité pour les plantes pourrait soumettre à la CdP14.
2. Examiner les recommandations formulées par le groupe de travail sur l'acajou et proposer des décisions que le Comité pour les plantes pourrait soumettre à la CdP14 sur la base de ces recommandations; s'il y a lieu, proposer d'autres décisions que le Comité pour les plantes pourrait soumettre à la CdP14.
3. Donner un avis sur l'éventuelle inclusion de *Swietenia macrophylla* dans l'étude du commerce important.

Lors d'une séance ultérieure, la Présidente du groupe de travail PC16 WG5 (l'observatrice du Canada, Mme Loughheed) présente le document PC16 WG5 Doc. 1.

Après un large débat et des commentaires nourris, et s'appuyant sur le document PC16 WG5 Doc. 1, le Comité adopte les conclusions et recommandations suivantes:

1. Concernant les progrès accomplis par le GTA, le Comité pour les plantes considère:
 - a) que des progrès ont été accomplis par certains Etats (voir document PC16 Doc. 19.1.1) bien qu'aucune Partie n'ait appliqué complètement la décision 13.58. Les activités du GTA ont favorisé la compilation et le partage des informations et ont permis de faire progresser les inventaires et autres applications scientifiques qui contribuent à l'émission des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour l'acajou;
 - b) que le mode de présentation des résultats du GTA concernant l'évaluation de la mise en œuvre de la décision 13.58 ne reflète pas adéquatement le travail fait par chaque pays;
 - c) que, bien que certains Etats de l'aire de répartition aient compilé des informations sur le commerce afin d'estimer les volumes d'acajou, l'on ne dispose pas d'inventaires réalisés sur le terrain ni de statistiques sur la répartition géographique et les classes d'âge (indispensables pour les ACNP). De plus, les Etats de l'aire de répartition de l'acajou n'ont pas mis au point de mécanisme effectif ni d'approche standard pour l'émission des ACNP; et
 - d) qu'il n'existe actuellement pas de mécanisme permettant de compiler systématiquement les données scientifiques réunies par les Etats de l'aire de répartition et les recommandations faites par le GTA afin de comprendre la situation au plan régional et d'aider les Etats de l'aire de répartition à appliquer adéquatement l'Article IV de la Convention.
2. Concernant les 15 recommandations faites par le GTA dans le document PC16 Doc. 19.1.1, le Comité pour les plantes décide:
 - a) de faire siennes les recommandations suivantes (document PC16 Doc. 19.1.1, p. 14 et 15, tableau sur l'ordre des priorités) et de les soumettre à la CdP14: recommandation 1 (en précisant qu'aux fins du travail du Comité pour les plantes, les activités concernant le partage des informations et le renforcement des capacités seront liées à l'émission des ACNP), et recommandations 3, 9, 10 et 12; et

- b) de transmettre au Comité permanent, pour examen, les recommandations suivantes relatives au respect de la Convention et à la lutte contre la fraude: recommandation 1 (activités touchant au partage des informations et au renforcement des capacités liées au respect de la Convention et à la lutte contre la fraude), et recommandations 7, 11, 13 et 15.

Les recommandations présentées par le GTA non incluses dans les points a) et b) figurent actuellement dans la décision 13.59 révisée qui sera proposée à la CdP14.

- 3. En plus des recommandations du rapport du GTA, le Comité pour les plantes recommande les actions suivantes, à court et à moyen termes, à l'adresse du Comité pour les plantes, des Parties ou du Secrétariat:

- a) Recommandations à court terme (dans les 6 prochains mois), questions urgentes:

- i) A l'adresse du Comité pour les plantes: appuyer le développement d'orientations supplémentaires à l'intention des pays d'exportation concernant les éléments nécessaires pour émettre les ACNP pour les espèces d'arbres.

- ii) A l'adresse du Comité pour les plantes: appuyer l'organisation d'un atelier sur les ACNP pour les espèces d'arbres (axé sur les informations nécessaires pour émettre et documenter les ACNP).

- iii) A l'adresse des Parties: soumettre au GTA, le 30 novembre 2006 au plus tard, un rapport sur l'application de la décision 13.58 suivant la présentation agréée par la Présidente du Comité pour les plantes. Le GTA compilera les rapports et les transmettra au Comité pour les plantes pour qu'il complète son rapport à la CdP14.

- iv) A l'adresse des Parties: souligner l'importance de ne pas autoriser d'exportations d'acajou sans que leur autorité scientifique ait émis un ACNP fondé sur des informations scientifiques solides et valables.

- v) A l'adresse des Parties: souligner qu'aucune exportation ne devrait avoir lieu en l'absence de preuve de l'origine légale du bois.

- vi) A l'adresse des Parties: les pays d'importation devraient refuser les chargements d'acajou assortis d'un permis d'exportation CITES délivré par décision de justice, à moins que le pays d'importation n'ait indiqué que l'autorité scientifique du pays d'origine a émis un ACNP.

- vii) A l'adresse du Secrétariat: soulever la question du respect de la Convention et de la lutte contre la fraude concernant l'acajou à la 54^e session du Comité permanent.

- viii) A l'adresse du Secrétariat: s'informer au sujet du volume important des importations d'acajou en République dominicaine.

- ix) A l'adresse du Secrétariat: mettre à jour les liens du site web de la CITES concernant l'acajou afin que les Etats de l'aire de répartition puissent utiliser toutes les informations générées par les réunions du GTA et d'autres instances.

- x) A l'adresse des Parties: les quotas d'exportation devraient être fondés sur des informations scientifiques solides et valables.

- b) Recommandations à moyen terme, à soumettre à la CdP14 pour adoption en tant que nouvelles décisions et nouveaux amendements aux actuelles décisions 13.55 à 13.59:

A l'adresse des Parties

- 14.XX Les Etats de l'aire de répartition de l'acajou des Antilles devraient élaborer, en coopération avec les pays d'importation et les organisations internationales, un plan d'action stratégique pour la région, avec un calendrier, couvrant les ACNP, l'origine légale, ainsi que les questions de respect de la Convention et de lutte contre la fraude. La stratégie devrait inclure les 15 recommandations faites dans le rapport du GTA (document PC16 Doc. 19.1.1) et des mécanismes garantissant un respect de la Convention et une lutte contre la fraude adéquats. Un rapport d'activité devrait être soumis au Comité pour les plantes et à la 15^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat

- 14.XX Le Secrétariat recherchera des fonds pour la préparation de lignes directrices pour l'émission des ACNP concernant les espèces d'arbres, et faciliter cette préparation. Ce guide devrait refléter les informations détaillées présentées dans le document MWG2 Doc. 7.

A l'adresse du Comité pour les plantes

- (13.55) Le groupe de travail sur l'acajou (*Swietenia macrophylla*) poursuivra son travail dans le cadre du Comité pour les plantes. Ce groupe se composera principalement des Etats de l'aire de répartition de l'espèce, des principaux pays d'importation et d'un membre au moins du Comité pour les plantes.
- (13.56) Le Comité pour les plantes présentera un rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis par le groupe de travail.
- 14.XX Le Comité pour les plantes examinera les progrès accomplis dans la réalisation du plan d'action stratégique pour la région.
- 14.XX A sa 17^e session, le Comité pour les plantes analysera les rapports présentés par les Etats de l'aire de répartition et les progrès accomplis dans l'application de la décision 13.58, et examinera la nécessité d'inclure l'espèce dans l'étude du commerce important.

A l'adresse du Comité permanent

- 14.XX Le Comité permanent examinera le respect de la Convention et la lutte contre la fraude concernant *Swietenia macrophylla* à chacune de ses sessions entre sa 57^e session et la 15^e session de la Conférence des Parties, et recommandera les mesures appropriées.

A l'adresse des Parties

- (13.57) Les pays du groupe de travail sur l'acajou s'emploieront à garantir la présence de leurs représentants aux réunions du groupe, ainsi que la présence d'au moins un représentant du Comité pour les plantes venant d'un Etat de l'aire de répartition.

- (13.58) Pour faciliter l'émission des avis de commerce non préjudiciable, les Etats de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla* devraient:
- a) préparer, adopter et appliquer, en tant que priorité, des plans de gestion forestière aux niveaux national et subrégional, incluant des obligations spécifiques pour l'acajou, comme indiqué dans le document MWG2 Doc. 7;
 - b) mettre au point et réaliser des inventaires forestiers permettant l'identification et l'analyse spécifiques des données sur *Swietenia macrophylla*, ainsi que des programmes de surveillance continue de la répartition géographique, de la taille des populations et de la conservation de l'acajou incluant les trois conditions de bases requises pour les avis de commerce non préjudiciable soulignées dans le document MWG2 Doc. 7, p. 44, a) à c);
 - c) élaborer des programmes de renforcement des capacités pour le suivi et la gestion relatifs aux procédures et aux documents CITES. Cette activité pourrait impliquer l'assistance du Comité pour les plantes et du Secrétariat;
 - d) soumettre au Secrétariat, dans les 90 jours précédant la 17^e session du Comité pour les plantes, des rapports d'activité sur l'application de la présente décision, afin que le Secrétariat puisse les inclure dans un rapport qu'il présentera à cette session; et
 - e) établir des groupes de travail aux niveaux national, subrégional et régional pour mettre en œuvre la présente décision.

A l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des secteurs économiques qui importent et exportent de l'acajou des Antilles

- (13.59) Les Parties (pays d'importation et d'exportation), le Secrétariat CITES et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales chercheront des moyens de partager les informations en organisant des ateliers régionaux et par le biais de programmes de renforcement des capacités, d'un échange d'expériences et en recherchant des ressources financières pour appuyer les pays d'exportation pour des activités, la formation, des études, et le renforcement des capacités. Un appui devrait être demandé au secteur économique de l'importation et de l'exportation de l'acajou, notamment sous forme de financement pour les activités de renforcement des capacités.

Les participants constatent que bon nombre de ces recommandations sont similaires à celles qui pourraient être faites si *Swietenia macrophylla* était incluse dans l'étude du commerce important, que le meilleur moyen de garantir leur application effective est d'inclure l'espèce dans ce processus, et que cela attirerait l'attention politique nécessaire pour sa gestion. Quoiqu'il en soit, plusieurs Etats de l'aire de répartition sont opposés à l'inclusion – le Pérou déclarant que cela causerait des difficultés pour les propriétaires de concessions et les exportateurs.

Le Comité décide – le représentant de l'Amérique du Nord s'abstenant – de ne pas inclure pour le moment *Swietenia macrophylla* dans l'étude du commerce important.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, et des observateurs des pays suivants: Brésil, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis, Mexique, Pérou, Royaume-Uni, ainsi que de la Communauté européenne, de *Natural Resources Defence Council* et de TRAFFIC.

19.2 Propositions d'amendements aux annexes concernant les espèces d'arbres

L'observateur des Pays-Bas présente le document PC16 Doc. 19.2 et résume les informations sur la répartition géographique, l'état et le commerce de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa* et *Dalbergia stevensonii* données dans les annexes à ce document, compilé en collaboration avec le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature. Il rappelle les efforts faits par les Pays-Bas pour identifier les espèces d'arbres qui pourraient prétendre à l'inscription aux annexes CITES et souligne la nécessité sensibiliser l'opinion aux avantages d'inscrire ces espèces à l'Annexe II.

A la demande de la Présidente, ces espèces sont présentées et discutées séparément.

Concernant *Cedrela odorata*, les questions concernent les points suivants: la difficulté d'en distinguer le bois de celui des autres espèces de *Cedrela* et des espèces similaires telles que *Swietenia* spp., l'éventuelle inclusion de l'espèce à l'Annexe III ou du genre *Cedrela* à l'Annexe II, les informations limitées sur l'état de l'espèce dans certains Etats de l'aire de répartition, sa reproduction relativement facile et l'existence de plantations dans son aire naturelle et en dehors, l'existence de divers matériels d'identification de l'espèce y compris des études sur l'anatomie de son bois et la formation à cet égard, les restrictions à l'exportation et le problème de l'abattage illégal en Amérique centrale, la pression sur *Cedrela odorata* comme bois de substitution, et les besoins parallèles de gestion forestière pour *Cedrela odorata* et *Swietenia macrophylla*, qui poussent dans des habitats similaires.

Concernant *Cedrela odorata*, le Comité demande que les Pays-Bas prennent note des commentaires faits et des questions soulevées au cours de la discussion, continuent de collaborer avec les Etats de l'aire de répartition, et abordent, entre autres choses, les questions d'identification en préparant une proposition d'inscription de cette espèce à l'Annexe II à soumettre à la CdP14. Le Comité encourage les Etats de l'aire de répartition et les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes à aider les Pays-Bas en réunissant d'autres informations et en les lui communiquant.

Lors d'une séance ultérieure, le Comité note que l'observateur des Pays-Bas demande que les Etats de l'aire de répartition de *Cedrela odorata* soumettent des informations aux Pays-Bas afin qu'ils puissent poursuivre la préparation d'une proposition d'inscription de cette espèce aux annexes CITES.

L'observateur des Pays-Bas indique que *Dalbergia retusa* a aussi été évoquée à la session précédente du Comité. L'on observe qu'il apparaît que le commerce international concerne principalement les Etats-Unis et les produits finis, que l'espèce a été fortement exploitée et qu'elle est donc proche de l'extinction dans certains Etats de l'aire de répartition tels que le Costa Rica, qui en interdit l'exportation mais qui rencontre des difficultés dans le contrôle du commerce de l'artisanat, et que les informations sur sa conservation semblent limitées.

L'observateur des Pays-Bas attire l'attention sur la vue d'ensemble sur les espèces de *Dalbergia* d'Amérique centrale, aux pages 33 à 35 du document PC16 Doc. 19.2, qui indique que *Dalbergia stevensonii* est très difficile à différencier des autres espèces de *Dalbergia*. Il est noté qu'inscrire les espèces ou le genre aux annexes CITES pourrait contribuer à résoudre ce problème et les difficultés taxonomiques actuelles.

Concernant *Dalbergia retusa* et *Dalbergia stevensonii*, le Comité encourage les Pays-Bas à continuer de réunir des informations sur ces espèces et à travailler en étroite collaboration avec les Etats de l'aire de répartition à préparer une proposition d'inscription de ces espèces

aux annexes CITES. Il prie instamment les Etats de l'aire de répartition de ces espèces de collaborer avec les Pays-Bas sur cette question.

Durant la discussion sur *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa* et *Dalbergia stevensonii*, des préoccupations sont exprimées au sujet de l'absence généralisée d'études de population et de plans de gestion appropriés pour de nombreuses espèces d'arbres, qui complique l'émission des avis de commerce non préjudiciable requis pour l'exportation des espèces inscrites à l'Annexe II. Pour faciliter l'inscription aux annexes CITES d'espèces économiquement intéressantes telles que les bois, et pour donner aux Etats des aires de répartition le temps nécessaire pour préparer des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés, des participants suggèrent que le Comité promeuve l'adoption de quotas d'exportation prudents par les Etats des aires de répartition comme mesure initiale pour appliquer les dispositions pertinentes de la Convention.

Le Comité établit un groupe de travail formé du représentant de l'Amérique du Nord et des observateurs du Chili, du Mexique et du Pérou, et le charge de préparer, en consultation avec le Secrétariat, un texte priant les Etats d'aires de répartition de fixer des quotas d'exportation volontaires prudents pour les espèces d'arbres lorsqu'ils n'ont que des informations limitées sur l'état de conservation des espèces ou l'impact des exportations. Lors d'une séance ultérieure, le Comité examine le texte préparé par ce groupe, qui consiste en une proposition d'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP13), Application de la Convention aux espèces forestières, en ajoutant le paragraphe suivant: "**Concernant l'établissement de quotas d'exportation pour les essences forestières:**

- k) que, tout en respectant pleinement les dispositions des paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV de la Convention, les Parties qui exportent des spécimens d'essences forestières inscrites à l'Annexe II envisagent d'établir des quotas d'exportation nationaux volontaires pour ces exportations."

L'observateur du Royaume-Uni estime que l'amendement proposé devrait être limité dans le temps – ce qu'appuie la Présidente du Comité, qui déclare que les Parties et ce secteur économique ont besoin de temps pour s'adapter aux obligations découlant de la Convention quand de nouvelles espèces sont inscrites à l'Annexe II. Le Secrétariat précise cependant que les quotas d'exportation mentionnés dans cet amendement sont volontaires et ne peuvent donc pas être limités dans le temps sans conflit avec la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13). Le Comité demande au Secrétariat d'améliorer le libellé de l'amendement proposé et convient d'en inclure la version finale dans le rapport de la Présidente du Comité à la CdP14.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera et Mme Mereles), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (M. Thitprasert), de l'Europe (M. Frenguelli), et de l'Océanie, et des observateurs des pays suivants: Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Etats-Unis, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, ainsi que de la Communauté européenne, d'*Organización del Tratado de Cooperación Amazónica*, du PNUC Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, de COMURNAT et de TRAFFIC.

19.3 Procédure standard pour mesurer les grumes et le bois scié d'espèces inscrites aux Annexes II et III

Le représentant de l'Europe (M. Frenguelli) présente le document PC16. Doc. 19.3 au nom de l'Italie. Il explique qu'il peut y avoir des écarts dans la mesure du volume et du poids du bois entre l'exportation et l'importation – écarts dus principalement à l'influence de l'humidité et de la perte d'eau.

S'il est admis qu'il serait bon d'avoir une démarche plus normalisée pour traiter ce problème bien documenté, des questions sont posées au sujet de la faisabilité de l'approche proposée pour les grands chargements de bois, de la difficulté de normaliser les procédures de mesure des bois dans le commerce ou de mettre au point des procédures normalisées, et concernant certains aspects techniques de la procédure. Les recommandations pratiques figurant dans

le document PC16 Doc. 19.3 pourraient être améliorées et transformées en lignes directrices que les pays pourraient prendre en compte dans l'inspection des petits chargements de bois.

Le Comité demande à l'Italie de prendre note de ses observations. Il recommande à l'Italie, au cas où la poursuite du travail sur cette question serait envisagée, d'élaborer des lignes directrices réalistes et applicables, fondées sur l'annexe du document PC16 Doc. 19.3. Il note que toute décision qui serait adressée au Comité pour les plantes lui demandant d'analyser les systèmes de mesure des espèces d'arbres devrait préciser les actions requises et indiquer que le résultat devra être applicable concrètement dans la lutte contre la fraude.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mereles), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (M. Thitiprasert), de l'Europe (M. Frenguelli), et de l'Océanie, et des observateurs du Canada, du Chili, des Etats-Unis, de la Malaisie, du Mexique, du Pérou, ainsi que du PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature.

20. Application de l'annotation à *Hoodia* spp.

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 20.

L'observatrice de l'Afrique du Sud indique qu'il n'existe pas d'accord régional entre l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie sur la production d'*Hoodia* spp. L'annotation proposée n'est donc pas opérationnelle aussi l'Afrique du Sud délivre-t-elle des permis CITES pour tous les spécimens d'*Hoodia* spp. quittant le pays. Elle note cependant que dans chacun de ces trois Etats de l'aire de répartition, il existe des arrangements entre les organes de gestion CITES nationaux et les préleveurs et les commerçants.

Le Comité demande au Secrétariat d'émettre une notification expliquant aux Parties que la dérogation prévue dans l'annotation #9 pour certaines parties et certains produits étiquetés d'*Hoodia* spp. n'est actuellement pas en application et qu'en conséquence, le commerce de tous les parties et produits d'*Hoodia* spp. requiert la délivrance de documents CITES.

Les observateurs de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis interviennent au cours de la discussion.

21. Avis et orientations sur les propositions d'amendement des l'annexes

21.1 Utilisation des annotations aux plantes de l'Annexe II et aux animaux et aux plantes de l'Annexe III

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes présente les documents AC22 Doc. 21.1 et PC16 Doc. 21.1 et se réfère aux annexes 1 et 2 où sont proposés des amendements aux résolutions Conf. 9.25 (Rev.), Inscription d'espèces à l'Annexe III, et 11.21 (Rev. CoP13), Utilisation des annotations aux Annexes I et II.

Plusieurs observateurs et le Secrétariat suggèrent des amendements mineurs au libellé proposé. Le Secrétariat suggère d'inclure de nouveaux paragraphes dans la partie "Interprétation" des Annexes I, II et III.

Les Comités adoptent les annexes 1 et 2 des documents AC22 Doc. 21.1 et PC16 Doc. 21.1 avec les amendements suivants:

- i) concernant l'annexe 1: suppression de la première phrase du préambule; et
- ii) concernant l'annexe 2: insertion du nouveau texte proposé sous le premier RECOMMANDE, a) iv), ["sa proposition d'inscrire une espèce à l'Annexe III précise quels parties et produits facilement identifiables seraient couverts, à moins que cette proposition ne vise à inscrire tous les parties et produits facilement identifiables; et"] comme nouveau paragraphe e) du premier RECOMMANDE.

Les Comités conviennent que les nouveaux textes proposés à l'annexe 1 ("CONVIENT enfin que, pour les espèces de plantes inscrites à l'Annexe II, l'absence d'annotations signifiera que tous leurs parties et produits facilement identifiables sont couverts par l'inscription;") et à l'annexe 2 ("CONVIENT que l'inscription d'une espèce de plante à l'Annexe III sans annotations signifiera que tous ses parties et produits facilement identifiables sont couverts par l'inscription;") devraient aussi se refléter dans l'Interprétation des annexes.

Les Comités notent que les Etats-Unis ont l'intention de soumettre à la CdP14, au nom du Comité pour les plantes, les changements proposés pour les résolutions Conf. 9.25 (Rev.) et Conf. 11. 21 (Rev. CoP13) et le changement qui en découlera pour l'Interprétation des annexes mais qu'en cas de difficulté, ce pays demandera au gouvernement dépositaire de le faire.

La Présidente du Comité pour les plantes, les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie au Comité pour les plantes, ainsi que les observateurs des Etats-Unis, de *Humane Society International* et d'*IWMC-World Conservation Trust* interviennent au cours de la discussion.

21.2 Propositions d'amendements aux annexes susceptibles d'être examinées à la CdP14

Le Secrétariat présente le document PC16 Doc. 21.2 (Rev. 1). La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mereles) présente, au nom du Paraguay, les informations communiquées dans l'annexe de ce document sur l'état du genre *Bulnesia* en vue de son inscription à l'Annexe II. Elle attire l'attention des participants sur le point 4 qui indique les autres mesures que le Paraguay entend prendre et qui comporte une demande d'appui financier pour finaliser la proposition.

Le Comité reconnait l'intérêt de la recherche sur *Bulnesia* spp. entreprise par le Paraguay. Parmi les questions soulevées dans la discussion qui s'ensuit, il y a les informations limitées sur le niveau du commerce et l'état de ces espèces hors du Paraguay, les effets de la destruction de l'habitat sur la conservation de *Bulnesia* spp. comparés aux menaces résultant du commerce international non réglementé, et sur la confusion possible avec les spécimens de *Gaiacum* spp.

L'observateur des Pays-Bas exprime son soutien au travail entrepris par le Paraguay et déclare que son pays est prêt à étudier la possibilité de financer la poursuite des recherches en vue de préparer une proposition d'inscription de *Bulnesia* spp., ou au moins de *Bulnesia sarmientoii*, à l'Annexe II.

Le Comité remercie les Pays-Bas pour leur offre d'appui au Paraguay et encourage le Paraguay à compiler des informations sur la conservation et le commerce de *Bulnesia sarmientoii* dans le but de préparer une proposition à soumettre à la CdP14.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mereles), et les observateurs de l'Allemagne, du Mexique, des Pays-Bas et d'*IWMC-World Conservation Trust* interviennent au cours de la discussion.

22. Rapport d'activité du coprésident du Comité de la nomenclature

Le botaniste du Comité de la nomenclature présente le document PC16 Doc. 22, dans lequel il fait état de ses activités récentes et des résultats de la réunion du Comité de la nomenclature (flore) tenue durant la présente session.

L'observateur de l'Autriche déclare que le projet de liste pour *Bulbophyllum*, assorti d'une demande de commentaires, a été placé sur le site web de la CITES avec la notification aux Parties n° 2005/049. Ce projet de liste a également été envoyé à plusieurs spécialistes. Très peu de commentaires ont été reçus, à l'exception notable de ceux de la représentante de l'Asie (Mme Irawati), qui ont été inclus dans la version révisée. La liste a été comparée avec *World Checklist of Monocotyledons*. Une vingtaine d'espèces nouvellement décrites y ont été ajoutées et la liste est considérée comme prête à être soumise à la CdP14. En plus de préparer une version imprimée et une version en ligne de cette liste, il propose de l'actualiser régulièrement. Comme la taxonomie et les

limites génériques de plusieurs genres de ce grand groupe de plus de 2000 espèces et 50 genres sont encore en discussion, il n'est pas possible pour le moment de parvenir à une conclusion sur sa nomenclature. Comme solution pratique, la liste inclut tous les noms acceptés pour ces genres.

Le Comité félicite l'Autriche pour son travail sur la liste de *Bulbophyllum*, prend note du rapport du botaniste du Comité de la nomenclature et du programme de travail proposé et appuie les recommandations faites au point 10 du document PC16 Doc. 22.

Le botaniste du Comité de la nomenclature et l'observateur de l'Autriche interviennent au cours de la discussion.

23. Matériel d'identification

23.1 Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Il indique que depuis 2006, il n'y a plus de ligne budgétaire dans le fond d'affectation spéciale pour la poursuite du travail sur le manuel d'identification par le Secrétariat. Il fait remarquer qu'ironiquement, plusieurs Parties ont commencé à préparer des matériels d'identification indépendamment les unes des autres, non sans d'importants doubles emplois, ce qui est à déplorer compte tenu du manque de ressources pour le travail de la CITES.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat.

23.2 CD-ROM interactif pour l'identification macroscopique des bois CITES

L'observateur de l'Allemagne présente le document PC16 Doc. 23.2 et fait une démonstration de *CITESwoodID*, outil informatique pour l'identification macroscopique des bois et l'information, disponible sur CD-ROM. Le CD-ROM contient des informations sur 47 caractéristiques du bois de sept espèces d'arbres CITES et 42 non-CITES. Il déclare que cet outil complète les matériels d'identification CITES actuels (Guide d'identification CITES – Bois tropicaux, Environnement Canada, 2002; fiches sur les bois dans le manuel d'identification CITES, 1999), et qu'il est prévu d'y inclure plus d'espèces, de traduire le matériel et de dispenser une formation à l'utilisation de *CITESwoodID*.

Durant la discussion sur l'utilisation de *CITESwoodID*, des participants signalent que des matériels permettant l'identification des espèces d'arbres ont également été mis au point par le Brésil, le Costa Rica et le Pérou.

Le Comité félicite l'Allemagne pour son initiative innovante en matière d'identification des bois. Il loue aussi les autres pays qui ont mis au point des matériels permettant l'identification des espèces d'arbres. Il prône la coordination internationale en la matière et une plus grande formation à l'utilisation de ces matériels.

Le représentant de l'Amérique du Nord et les observateurs de l'Allemagne et du Mexique interviennent au cours de la discussion.

24. Préparation du rapport de la présidente à la CdP14

La Présidente annonce qu'elle demandera aux membres du Comité de contribuer à son rapport à la CdP14, lequel contiendra également des informations tirées des rapports régionaux. Elle s'attend à ce que le Secrétariat en prépare une ébauche indiquant les sujets à couvrir.

Les membres du Comité décident de se rencontrer durant la session pour discuter du rapport de la Présidente à la CdP14 et de la contribution de chaque membre à ce rapport.

Lors d'une séance ultérieure, le Comité convient d'attirer l'attention, dans le rapport de la Présidente à la CdP14, sur les avis que les autorités scientifiques doivent fournir pour que les exportations ne nuisent pas à la survie des espèces sauvages. Le Comité convient qu'une introduction qui sera préparée par l'Allemagne devrait être incluse comme contexte au projet de décision suivant:

A l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes élaborera des principes, des critères et des indicateurs sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les taxons très prioritaires tels que les espèces d'arbres, *Prunus africana* et d'autres plantes médicinales.

25. Date et lieu de la 17^e session du Comité pour les plantes

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Président du Comité pour les animaux déclare que la 23^e session de son Comité et la 17^e session du Comité pour les plantes se tiendront successivement à Genève (Suisse) en février ou mars 2008.

Les Comités prennent note de cette annonce.

26. Autres questions

26.1 Nécessité d'évaluer le caractère non préjudiciable du commerce des espèces de bois inscrites à l'Annexe II de la CITES sur la base d'informations pertinentes et d'une procédure normalisée

L'observateur de la Belgique présente ce point de l'ordre du jour et se réfère au document AC16 Inf. 11. Il fait une présentation axée sur trois taxons CITES (*Gonystylus* spp., *Perocopsis elata* et *Swietenia* spp.) et sur le concept de rendement durable en tant que moyen pragmatique d'évaluer le caractère non préjudiciable de l'abattage et du commerce, l'accent étant mis sur 10 éléments d'information essentiels sur l'état des arbres et la gestion dont les autorités scientifiques ont besoin pour émettre les ACNP.

Les participants demandent s'il serait possible d'opter pour une démarche normalisée pour la foresterie. Dans certains cas, des informations pourraient être requises sur, par exemple, la fréquence de la présence des arbres dans l'aire de répartition ou dans des classes de sites où les arbres sont exploités. Il est par ailleurs noté que le rendement durable ne signifie pas que l'impact du régime d'abattage sur l'écosystème est durable. Le Comité est encouragé à envisager de prendre position sur les pratiques forestières dans le contexte de la CITES. Les participants font observer que les obligations en matière d'information, présentées par l'observateur de la Belgique, sont étroitement liées à celles utilisées dans la certification forestière qui pourrait être difficile et coûteuse à obtenir.

Le Comité félicite la Belgique pour son initiative et exprime sa ferme intention de continuer d'examiner la question de la détermination des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres et les produits forestiers autres que le bois couverts par les annexes. Cela impliquera des discussions avec les principaux pays d'exportation et d'importation.

Le représentant de l'Océanie et les observateurs de l'Allemagne, du Canada, du Chili, du Mexique et du Pérou interviennent au cours de la discussion.

Les deux points suivants sont abordés lors de la réunion conjointe des deux Comités.

26.2 Application des décisions 13.104 et 13.105

L'observateur de l'Espagne fait un rapport sur l'application des décisions 13.104 et 13.105 concernant le cours de maîtrise intitulé *Gestion et conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce et accès à ces espèces: cadre international* tenu par l'Université internationale d'Andalousie (Espagne), adressées aux Parties, au Comité permanent et au Secrétariat. L'observateur de l'Espagne énumère les contributions reçues qui seront incluses dans les rapports de la Présidente du Comité pour les plantes et du Président Comité pour les animaux à la CdP14 et exprime ses remerciements.

Le cours de maîtrise a été donné cinq fois par l'Université internationale d'Andalousie en collaboration avec l'Université de Cordoue. Durant ces cinq cours, une formation spécialisée de qualité a été dispensée à 137 personnes venant de 51 pays, ce qui a donné d'excellents

résultats au niveau de l'application de la CITES. Le sixième cours aura lieu de janvier à mars 2007. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux appuient l'inclusion des projets de décisions figurant ci-dessous dans les rapports de leurs présidents, pour examen à la CdP14.

A l'adresse des Parties

Les Parties sont priées de fournir une assistance financière à l'Université de Cordoue et à l'Université internationale d'Andalousie (Espagne) afin d'appuyer la poursuite du cours de maîtrise sur l'accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation: cadre international.

A l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat

Le Comité permanent et le Secrétariat s'emploieront à réunir des fonds externes pour appuyer la participation d'étudiants de pays en développement et de pays à économie en transition au cours de maîtrise.

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat continuera de collaborer avec le cours de maîtrise par le biais de la participation de membres du personnel de son Unité d'appui scientifique, de son Unité d'appui à la Convention et de son Unité sur les affaires juridiques et la politique commerciale, en tant que conférenciers sur les sujets pertinents pour l'application correcte de la Convention.

26.3 Atelier organisé au Mexique à l'intention des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES

L'observateur du Mexique annonce l'organisation, à l'automne 2007, d'un atelier à l'intention des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES, des OIG, des ONG et des spécialistes, sur l'application de l'Article IV au commerce des espèces inscrites à l'Annexe II, et en particulier sur la formulation par les autorités scientifiques des avis indiquant que les exportations ne nuiront pas aux populations sauvages. Il invite notamment le Secrétariat et les autorités CITES à soutenir l'initiative en faisant des suggestions sur la conduite de l'atelier, des informations sur les études de cas et le financement.

27. Allocutions de clôture

La Présidente explique que le Comité n'a pas eu le temps d'examiner et d'approuver les résumés PC16 Sum. 2 et PC16 Sum. 3. Elle demande aux participants d'envoyer leurs commentaires sur ces documents au Secrétariat d'ici au 14 octobre 2006. Elle ajoute que le Comité en approuvera la versions finale par courriel.

La Présidente remercie le gouvernement péruvien, tous les participants, le Secrétariat et les interprètes pour leur contribution à la session et déclare la session close.

Au nom des participants, le représentant de l'Océanie remercie la Présidente du Comité pour les plantes pour sa conduite des débats.

Composition des groupes de travail

MEMBRES DESIGNES POUR LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA 16^E SESSION
DU COMITE POUR LES PLANTES

PC16 WG1

ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE SPECIMENS D'ESPECES DE L'ANNEXE II

Président: Noel McGough (botaniste du Comité de la nomenclature et observateur du Royaume-Uni)

Membres: Les représentants de l'Afrique (B. Khayota), de l'Europe (M. Clemente), de l'Amérique du Nord (R. Gabel) et de l'Océanie (G. Leach), les observateurs des pays suivants: Allemagne, Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Madagascar, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe, et ceux des organisations suivantes: PNUJ-WCMC, Communauté européenne, UICN – l'Union mondiale pour la nature, TRAFFIC, *American Herbal Products Association*, *International Wood Products Association* et *Species Survival Network*.

PC16 WG2

EXAMEN PERIODIQUE DES ESPECES VEGETALES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

Président: Hesiquio Benítez Díaz (observateur du Mexique)

Membres: Les représentantes de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (F. Mereles et D.I. Rivera) et les observateurs de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Pérou, ainsi que ceux de la Communauté européenne et d'IWMC-*World Conservation Trust*.

PC16 WG3

PLANTES MEDICINALES

Président: Uwe Schippmann ((observateur d'Allemagne)

Membres: Les observateurs du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et d'*American Herbal Products Association*.

PC16 WG4

APPLICATION DE L'ANNOTATION AUX ESPECES D'ORCHIDACEAE INSCRITES A L'ANNEXE II

Président: Wichar Thitiprasert (représentant régional d'Asie)

Membres: Les observateurs de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Malaisie, du Mexique, des Pays-Bas, de la République de Corée et de TRAFFIC.

PC16 WG5

RAPPORT SUR LA TROISIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU

Président: Cecilia Lougheed (observateur du Canada)

Membres: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (F. Mereles et D.I. Rivera) et de l'Europe (M. Clemente et G. Frenguelli), les observateurs des pays suivants: Brésil, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Pérou et Royaume-Uni, ainsi que ceux des organisations suivantes: PNUE-WCMC, Communauté européenne, UICN – l'Union mondiale pour la nature, *Defenders of Wildlife*, *International Wood Products Association*, *IWMC-World Conservation Trust*, *Natural Resources Defense Council*, *Species Survival Network*, TRAFFIC et WWF-Pérou.

DESIGNATED MEMBERS OF PC16/AC22 WORKING GROUPS
(seulement en anglais)

PC16/AC22 WG1

REVIEW OF SCIENTIFIC COMMITTEES

Chairman: Greg Leach (PC regional representative of Oceania); Co-Chairman Rodrigo Medellín (AC regional representative of North America)

Members: PC and AC regional representatives not participating in other working group, and the Co-Chairmen of the Nomenclature Committee.

PC16/AC22 WG2

MANUAL FOR REGIONAL REPRESENTATIVES

Chairman: Carlos Ibero (AC alternate representatives of Europe)

Members: PC regional representatives of Africa (B Khayota) and Europe (G. Frenguelli), PC alternate representative of Central and South America and the Caribbean (M. Mites Cadena), AC alternate representative of Central and South America and the Caribbean (M. Calvar Agrelo), and the observer from Mexico.

PC16/AC22 WG3

REVIEW OF PRODUCTION SYSTEMS

Chairman: Roddy Gabel (PC regional representative of North America)

Members: AC regional representatives of Central and South America and the Caribbean (A. Velasco) and Oceania (R. Hay), AC alternate representative for Central and South America and the Caribbean (M. Calvar Agrelo), and the observers from Canada, China, the Czech Republic, Belgium, France, Germany, Kenya, Madagascar, Mexico, the Netherlands, South Africa, Thailand, the United Kingdom, the United States, Zambia, UNEP-WCMC, European Community, IUCN – The World Conservation Union, Pet Industry Joint Advisory Council, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Ornamental Fish international, Safari Club International Foundation, Species Management Specialists, Species Survival Network, Animal Welfare Institute, Association of Southeast Fish and Wildlife Agencies Born Free USA and Pro Wildlife.

PC16/AC22 WG4

ADDIS ABABA PRINCIPLES AND GUIDELINES FOR THE SUSTAINABLE USE OF BIODIVERSITY

Chairman: Choo-Hoo Giam (AC alternate representative of Asia)

Members: AC regional representatives of Asia and Central and South America and the Caribbean, and the observers from Austria, Canada, China, Denmark, Germany, Italy, Japan, Kenya, Mexico, the Netherlands, Peru, the Republic of Korea, the United Kingdom, the United States, UNEP-WCMC, European Community, IUCN – The World Conservation Union, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Safari Club International Foundation, Species Management Specialists, TRAFFIC, Whale and Dolphin Conservation Society, WWF, Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation/IFAW, and Ornamental Aquatic Trade Association.

PC16/AC22 WG5

REVIEW OF RESOLUTION CONF. 10.21 ON TRANSPORT OF LIVE ANIMALS

Chairman: Peter Linhart (observer from Austria)

Members: PC regional representatives of Asia (Irawati) and Central and South America and the Caribbean (D. Rivera), AC regional representative of Europe (K. Rodics), and the observers from Canada, China, Czech Republic, the Netherlands, Peru, the United States, Russia, Care for the Wild International, International Air Transport Association, Pet Industry Joint Advisory Council, Fundación CETHUS, Humane Society of the United States and Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals.

Liste des participants

Member / Miembro / Membre

AFRICA / ÁFRICA / AFRIQUE

KHAYOTA Beatrice N.
National Museums of Kenya
Centre for Biodiversity
NAIROBI 40658-00100
Kenya

T: + 254 20 3742131/4; 3742161/4
M: + 254 20 0733 78 06 68
F: + 254 20 374 14 24
E: biodiversity@wananchi.com;
bkhayota@hotmail.com

ASIA / ASIE

IRAWATI
Botanic Gardens of Indonesia
Ir. H. Juanda 13
BOGOR 16122
Indonesia / Indonésie

T: + 62 (251) 32 21 87
C: + 62 (812) 805 35 11
F: + 62 (251) 32 21 87
E: irawati@indosat.net.id

THITIPRASERT Wichar
Director
Office of Agricultural Regulation
Department of Agriculture
Phaholyothin Road, Jatujak
BANGKOK 10900
Thailand / Tailandia / Thaïlande

T: + 66 (2) 579 85 76
F: + 66 (2) 579 50 48
E: wichar@doa.go.th
wichar_doa@hotmail.com

**CENTRAL AND SOUTH AMERICA AND THE CARIBBEAN /
AMÉRICA CENTRAL, DEL SUR Y EL CARIBE /
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD ET CARAIBES**

RIVERA Dora Ingrid
Apartado postal 1916-3000
HEREDIA
Costa Rica

T: + 506 293 06 52
C: + 506 372 29 80
E: dora.ingrid.rivera@gmail.com
uimo@ice.co.cr

MERELES Fátima
Departamento de Botánica
Facultad de Ciencias Químicas
Universidad Nacional de Asunción
C.C. 11001 - 3291
Campus UNA
ASUNCIÓN

Paraguay

T: + 595 (21) 58 55 62; 58 55 63
F: + 595 (21) 58 55 64
E: fmereles@sce.cnc.una.py;
fmereles@qui.una.py

EUROPE / EUROPA

FRENGUELLI Giuseppe
Dipartimento di Biologia Vegetale
Università di Perugia
Borgo XX Giugno, 74
I-06121 PERUGIA
Italy / Italia / Italie

T: + 39 (075) 585 64 06
C: + 39 (335) 573 24 52
F: + 39 (075) 585 64 25
E: freng@unipg.it

CLEMENTE MUÑOZ Margarita África
Catedrática/ Full Professor
Dpto. de Ciencias y Recursos Agrícolas y Forestales
Unidad de Botánica Agrícola y Forestal
Campus de Rabanales, Ctra Madrid, km 396
Edificio Celestino Mutis (C-4)
Universidad de Córdoba
14071 Córdoba
Spain / España / Espagne

T: + 34 (61) 900 51 95; (957) 21 21 85
F: + 34 (957) 29 53 33
E: cr1clmum@uco.es

NORTH AMERICA / AMÉRICA DEL NORTE / AMERIQUE DU NORD

GABEL Robert
Chief, Division of Scientific Authority
US Fish and Wildlife Service
4401 N. Fairfax Drive
Room 750
ARLINGTON, VA 22203-3247
**United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique**

T: + 1 (703) 358 17 08
F: + 1 (703) 358 22 76
E: roddy_gabel@fws.gov

OCEANIA / OCEANÍA / OCEANIE

LEACH Greg
Director, Biodiversity Conservation
Department of Natural Resources,
Environment & the Arts
P.O Box 496
PALMERSTON, NT 0831
Australia / Australie

T: + 61 (8) 89 99 45 20
C: + 61 (401) 11 84 54
F: + 61 (8) 89 99 45 27
E: greg.leach@nt.gov.au

Alternate member / Miembro suplente / Membre suppléant

MITES CADENA Mariana de Jesús
Panamericana Sur Km 17
Santa Catalina E 142
QUITO 17-02-5369
Ecuador / Equateur

T: + 593 2 300 64 52
E: mariana_mites_ec@yahoo.com

Observer, Party / Observador, Parte / Observateur, Partie

AUSTRIA / AUTRICHE

KIEHN Michael
Department of Biogeography and Botanical Garden
University of Vienna
Rennweg 14
A-1030 WIEN

T: + 43 (1) 427 75 41 98
F: + 43 (1) 42 77 95 41
E: michael.kiehn@univie.ac.at

BELGIUM / BÉGICA / BELGIQUE

VAN DAMME Patrick
Comité scientifique de la CITES
Coupure Links 653
B-9000 GENT

T: + 32 9 264 60 87
F: + 32 2 264 62 41
E: patrick.vandamme@ugent.be

BRAZIL / BRASIL / BRÉSIL

MELLO Claudia M. C. de
Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e
dos Recursos Naturais Renováveis – IBAMA
SQS 211 bloco A apt. 608
BRASÍLIA-DF CEP: 70.274-010

T: + 55 (61) 33 16 12 58
C: + 55 (61) 99 62 11 81
F: + 55 (61) 33 16 17 12
E: claudia.mello@ibama.gov.br

CANADA / CANADÁ

FARR Kenneth
Natural Resources Canada
Canadian Forest Service
580 Booth Street
7th Floor
OTTAWA K1A 0E4

T: + 1 (613) 947 90 07
F: + 1 (613) 947 90 90
E: kfarr@nrcan.gc.ca

LOUGHEED Cecilia
International Wildlife Trade Division
Canadian Wildlife Service
351, St. Joseph Blvd.
PVM-04
OTTAWA, ON, K1A 0H3

T: + 1 819 953 14 29
F: + 1 819 994 36 84
E: Cecilia.Lougheed@ec.gc.ca

WHITE Andrea

International Wildlife Trade Division
Canadian Wildlife Service
PVM-04
351 St. Joseph Blvd.
OTTAWA, K1A 0H3

T: + 1 819 953 9515
F: + 1 819 994 36 84
E: andrea.white@ec.gc.ca

CHILE / CHILI

OLAVE ORTIZ Fernando
Corporación Nacional Forestal (CONAF)
Avenida Bulnes 285, Depto. 401
SANTIAGO

T: + 56 (2) 390 04 40
F: + 56 (2) 696 13 81
E: folave@conaf.cl

ROJAS VILLEGAS Gloria
Museo Nacional de Historia Natural
Volcán Lastarria 1613
Villa Gabriela Mistral
SANTIAGO

T: + 56 (2) 680 46 19
F: + 56 (2) 96 80 46 02
E: grojas@mnhn.cl

CHINA / CHINE

CHAN Yu Nam
Agriculture, Fisheries and Conservation Department
Hong Kong Special Administrative Region
6F, Cheung Sha Wan Government Offices
303 Cheung Sha Wan Road
Hong Kong

T: + 852 (21) 50 69 83
C: + 852 (62) 76 62 72
F: + 852 (23) 77 44 13
E: yn_chan@afcd.gov.hk

YUAN Jiming
The Endangered Species Import and Export
Management Office of the People's Republic of China
State Forestry Administration
18 Hepingli Dongjie
BEIJING 100714

T: + 86 (10) 84 23 90 10
F: + 86 (10) 64 29 95 15
E: yuan_jiming@hotmail.com

ZHOU Zhihua
The Endangered Species Import and Export
Management Office of the People's Republic of China
18 Hepingli Dongjie
BEIJING 100714

T: + 86 (10) 84 23 90 14
F: + 86 (10) 84 25 63 88
E: zzh0@yahoo.com

**CZECH REPUBLIC / REPÚBLICA CHECA /
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

STANKOVA Jindriska
Agency for Nature Conservation and Landscape
Protection of the Czech Republic
(Czech CITES Scientific Authority)
Kalisnická 4-6
CZ-130 23 PRAHA 3

T: + 420 (2) 22 58 24 23
C: + 420 (7) 24 17 76 77
F: + 420 (2) 22 58 24 23
E: jindriska_stankova@nature.cz

FRANCE / FRANCIA

GUILLAUME Sylvie
Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction de la nature et des paysages
Bureau des échanges internationaux
d'espèces menacées
20, Avenue de Ségur
F-75302 PARIS 07 SP

T: + 33 (1) 42 19 19 03
F: + 33 (1) 42 19 19 81
E: sylvie.guillaume@ecologie.gouv.fr

JÉRÉMIE Joël
Muséum National d'Histoire Naturelle
Phanérogamie, CP 39
57, rue Cuvier
F-75005 PARIS

T: + 33 (1) 40 79 33 67
F: + 33 (1) 40 79 56 67
E: jeremie@mnhn.fr

GERMANY / ALEMANIA / ALLEMAGNE

MUNZERT Elisabeth
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
D-53179 BONN

T: + 49 (228) 305 26 33
F: + 49 (228) 305 26 95
E: elisabeth.munzert@bmu.bund.de

SCHIPPMANN Uwe
Bundesamt für Naturschutz
Konstantinstrasse 110
D-53179 BONN

T: + 49 (228) 84 91 14 40
E: uwe.schippmann@bfn.de

SPROTTE Irina
Bundesamt für Naturschutz
German CITES Management Authority
Division 'Import and Export of Animals and Plants'
Konstantinstrasse 110
D-53179 BONN

T: + 49 (228) 84 91 13 20
F: + 49 (228) 84 91 13 19
E: irina.sprotte@bfn.de

GUATEMALA

GARCÍA R. Migdalia L.
Consejo Nacional de Áreas Protegidas (CONAP)
5a. av. 6-06, Zona 1
Edificio IPM, 7o. nivel
CIUDAD DE GUATEMALA

T: + 502 22 32 07 30
F: + 502 22 38 31 18; 22 53 41 41
E: cites@conap.gob.te

KUWAIT / KOWEÏT

AL-SALEM Shereefa
Environment Public Authority
Living Resources Department
P.O.Box: 24395
Safat
13104 KUWAIT

T: + 965 573 04 80
M: + 965 786 65 36
F: + 965 573 04 88
E: sh.alsalem@epa.org.kw

MADAGASCAR

RABESIHANAKA Sahondra
Chef du Service de la Conservation de la Biodiversité
Direction Générale des eaux et forêts
Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
BP 243 NANISANA
101 ANTANANARIVO

T: + 261 (20) 224 11 55
M: + 261 (320) 70 02 39
F: + 261 (20) 224 92 04
E: rabe_sahondra@yahoo.fr;
dgforets@wanadoo.mg

RAKOTONDRA BENJA Vololoniaina Olivia
Ministère de l'environnement, des eaux et forêts
Direction Générale des eaux et forêts
Boîte postale 243 Nanisana
ANTANANARIVO 101

T: + 261 (20) 22 411 55; 22 411 49; 22 411 49
M: + 261 (20) 32 023 66 64
F: + 261 (20) 22 304 88
E: oliviavololoniaina@yahoo.fr;
dgforets@wanadoo.mg

RAKOUTH Bakolimalala
Ministère de l'éducation nationale et de la recherche
scientifique
Département de biologie et écologie végétales
Faculté des sciences
Université d'Antananarivo
BP 906
101 ANTANANARIVO

T: + 261 (20) 243 59 56

M: + 261 (320) 24 65 60

E: ba.rakouth@simicro.mg

MALAYSIA / MALASIA / MALAISIE

CHIN Shih Loon
Ministry of Natural Resources & Environment
Forestry Development Division
12th Floor, Block 4G3, Precint 4
Putrajaya
62574 PUTRAJAYA

T: + 60 (3) 88 86 14 44

F: + 60 (3) 88 88 45 04

E: chin@nre.gov.my

CHUA Lillian Swee Lian
Forest Research Institute Malaysia
52109 Kepong
52109 SELANGOR

T: + 60 (3) 6270 72 23

F: + 60 (3) 62 80 46 25

E: lilian@frim.gov.my

MEXICO / MÉXICO / MEXIQUE

ÁLVAREZ ROMERO Jorge
Comisión Nacional para el Conocimiento y
Uso de la Biodiversidad (CONABIO)
Liga Periférico Insurgentes Sur no. 4903 - 2do piso
Col. Parques del Pedregal
MÉXICO, D.F. 14010

T: + 52 (55) 50 04 50 25

F: + 52 (55) 50 04 49 85

E: jalvarez@conabio.gob.mx

BENÍTEZ DÍAZ Hesiquio
Comisión Nacional para el Conocimiento y
Uso de la Biodiversidad (CONABIO)
Liga Periférico Insurgentes Sur No. 4903 - 2do Piso
Col. Parques del Pedregal
MÉXICO, D.F. 14010

T: + 52 (55) 50 04 50 25

F: + 52 (55) 50 04 49 85

E: hbenitez@conabio.gob.mx

DÁVILA ARANDA Patricia
Jefe de la División de Investigación y Posgrado
Facultad de Estudios Superiores de Iztacala
Universidad Nacional Autónoma de México
Av. de los Barrios No. 1
Los Reyes Iztacala
MÉXICO, 54090

T: + 52 (55) 56 23 12 19

F: + 52 (55) 56 23 12 25

E: pdavilaa@servidor.unam.mx

GARCÍA NARANJO Alejandra
Comisión Nacional para el Conocimiento y
Uso de la Biodiversidad (CONABIO)
Liga Periférico Insurgentes Sur 4903, 2o. Piso
Col. Parques del Pedregal
MÉXICO D.F. 14010

T: + 52 (55) 50 04 50 25

F: + 52 (55) 50 04 49 85

E: algarcia@xolo.conabio.gob.mx

SUÁREZ Y COELLO José Luis
Embajada de México
Avenida Jorge Basadre 710
San Isidro
LIMA
Peru / Perú / Pérou

T: + 51 (1) 221 11 00, Ext. 212

F: + 51 (1) 440 47 40

E: jlsuarez@mexico.org.pe

URBANO GUTIÉRREZ Leonel Francisco
Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales
(SEMARNAT)
Dirección General de Vida Silvestre
Av Revolución No. 1425
Colonia San Ángel Tlacopac
Delegación Álvaro Obregón,
MÉXICO, D.F. 01040

T: + 52 (55) 56 24 36 59

F: + 52 (55) 56 24 36 42

E: lurbano@semarnat.gob.mx

NETHERLANDS / PAÍSES BAJOS / PAYS-BAS

DE KONING Jan
Nationaal Herbarium
CITES Scientific Authority
P.O. Box 9514
NL-2300 RA LEIDEN

T: + 31 (71) 527 35 59

F: + 31 (71) 527 35 11

E: dekoning@nhn.leidenuniv.nl;
j.dekoning@hccnet.nl

SCHÜRMANN Chris
National Museum of Natural History
CITES Scientific Authority
Postbus 9517
NL-2300 RA LEIDEN

T: + 31 (71) 568 75 91
F: + 31 (71) 568 76 66
E: schurmann@nrm.nl

VAN SEETERS Kim
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
Burg. de Raadtsingel 59
P.O. Box 1191
3300 BD DORDRECHT

T: + 31 (78) 639 51 03
F: + 31 (78) 639 53 94
E: k.seeters@minlnv.nl

VERBUNT Stefan
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
P.O. Box 20401
2500 EK THE HAGUE

T: + 31 (70) 378 47 36
F: + 31 (70) 378 61 46
E: s.j.d.verbunt@minlnv.nl

PERU / PERÚ / PÉROU

ACERO VILLANES Rosario
Directora de Conservación de la Biodiversidad
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro
Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98; 225 98 09
F: + 51 (1) 224 32 18; 225 98 09
E: racero@inrena.gob.pe

ÁLVAREZ VÁSQUEZ Leoncio
Jefe
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro - Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98; 225 98 09
F: + 51 (1) 224 32 18; 225 98 09
E: lalvarez@inrena.gob.pe

GARIBAY SUÁREZ Rony
Consultor Dirección de Conservación de la
Biodiversidad - IFFS
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle 17 No. 355, Urb. El Palomar
San Isidro
LIMA 27

T: + 51 (1) 225 98 09
M: + 51 (1) 96 20 66 48
E: ronywgs@yahoo.es, rgaribay@inrena.gob.pe

LOMBARDI INDACOCHEA Ignacio
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro - Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98
F: + 51 (1) 224 32 18

MILLÁN SALAZAR Betty
Autoridad Científica
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle 17 No. 355, Urb. El Palomar
San Isidro
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98
F: + 51 (1) 224 32 18

MORIZAKI TAURA Antonio
Intendente Forestal y de Fauna Silvestre
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro - Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98; 225 98 09
F: + 51 (1) 224 32 18; 225 98 09
E: amorizaki@inrena.gob.pe; forestal@inrena.gob.pe

NÚÑEZ NEYRA Fabiola
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro - Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 225 98 09
F: + 51 (1) 224 32 18
E: fnunez@inrena.gob.pe, fabinunez77@gmail.com

RAMÍREZ CUADROS Karina
Especialista de la Dirección de Conservación de la
Biodiversidad
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle 17 No. 355, Urb. El Palomar
San Isidro
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98
F: + 51 (1) 224 32 18
E: kramirez@inrena.gob.pe,
karina_ramirez@yahoo.com

ROMERO PASTOR Marco
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro - Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98; 225 98 09
F: + 51 (1) 224 32 18; 225 98 09
E: mromero@inrena.gob.pe,
mromero149@hotmail.com

ROSALES BENÍTES Marina
Especialista de la Dirección de Conservación de la
Biodiversidad
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle 17 No. 355, Urb. El Palomar
San Isidro
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98
F: + 51 (1) 224 32 18
E: mrosales@inrena.gob.pe

VELÁSQUEZ SILVA Silvia
Dirección de Conservación de la Biodiversidad
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle Diecisiete N° 355 (Los Petirrojos)
Urbanización El Palomar
San Isidro - Apartado Postal 4452
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98
F: + 51 (1) 224 32 18
E: svelasquez@inrena.gob.pe

VENTO VALENCIA Rosa
Especialista de la Dirección de Conservación de la
Biodiversidad
Instituto Nacional de Recursos Naturales (INRENA)
Calle 17 No. 355, Urb. El Palomar
San Isidro
LIMA 27

T: + 51 (1) 224 32 98
F: + 51 (1) 224 32 18
E: rvento@inena.gob.pe, rosavento@gmail.com

**REPUBLIC OF KOREA / REPÚBLICA DE COREA /
RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

CHOI Joo Young
Korea Food and Drug Administration (KFDA)
Pharmaceutical Headquarters,
Pharmaceutical Safety Police Team
#5, Nokbun-dong, Eunpyung-Gu
SEOUL (122-704)

T: + 82 (2) 380 18 24
C: + 82 (17) 313 88 78
F: + 82 (2) 359 69 65
E: tea948@kfda.go.kr

SAUDI ARABIA / ARABIA SAUDITA / ARBIE SAOUDITE

AL-FALEH Bandar Ibrahim
National Commission for Wildlife Conservation
and Development (NCWCD)
P.O. Box 61681
RIYADH-11575

T: + 966 (1) 441 87 00
M: + 966 (50) 528 21 35
F: + 966 (1) 441 84 13
E: bandar_alfaleh@ncwcd-permits.org

TATWANY Hany
National Commission for Wildlife Conservation
and Development (NCWCD)
P.O. Box 61681
RIYADH 11575

T: + 966 (1) 441 87 00
M: + 966 (50) 520 17 57
F: + 966 (1) 441 84 13
E: hany_tatwany@ncwcd-permits.org

SOUTH AFRICA / SUDÁFRICA / AFRIQUE DU SUD

CARROLL Thea
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X447
PRETORIA 0001

T: + 27 (12) 310 3799
F: + 27 (12) 320 70 26
E: tcarroll@deat.gov.za

MEINTJES Sonja
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X447
PRETORIA, 0001

T: + 27 (12) 310 35 45
F: + 27 (12) 320 70 26
E: smeintjes@deat.gov.za

SPAIN / ESPAÑA / ESPAGNE

CALDERÓN MORENO Manuel M.
Dirección General para la Biodiversidad
Gran Vía de San Francisco, 4
28005 MADRID

T: + 34 (91) 596 48 49
F: + 34 (91) 596 48 73
E: mcalderon@mma.es

GARCÍA-FERRER P. Alfonso
E.T.S. Ingenieros Agrónomos y Montes
Campus Derabanales
Carretera Madrid Km. 396
CÓRDOBA 14071

T: + 34 (957) 21 85 38
E: ir1gapoa@uco.es

NAVARRO CERRILLO Rafael
E.T.S. Ingenieros Agrónomos y Montes
Avenida Menéndez Pidal s/n
CÓRDOBA 14004

T: + 34 (957) 21 86 57
E: ir1nacer@uco.es

THAILAND / TAILANDIA / THAÏLANDE

JAICHAGUN Manit
International Trade of Plants under Conventions
Sub-division, Plant Varieties Protection Division,
Department of Agriculture
Chatu Chak
BANGKOK, 10900

T: + 66 (2) 940 56 87
M: + 66 (1) 988 37 33
F: + 66 (2) 940 56 87
E: manit@doa.go.th, Jaichagun@yahoo.com

**UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND
NORTHERN IRELAND / REINO UNIDO DE GRAN
BRETAÑA E IRLANDA DEL NORTE / ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

GROVES Madeleine
Conventions and Policy Section
Royal Botanic Gardens
Kew
RICHMOND, SURREY TW9 3AE

T: + 44 (208) 332 57 23
F: + 44 (208) 332 57 57
E: m.groves@kew.org

MCGOUGH Noel
Royal Botanic Gardens
Kew
RICHMOND, SURREY TW9 3AE

T: + 44 (208) 332 57 22
F: + 44 (208) 332 57 57
E: n.mcgough@kew.org

**UNITED STATES OF AMERICA / ESTADOS UNIDOS
DE AMÉRICA / ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

DE ANGELIS Patricia
US Fish and Wildlife Service
4401 N. Fairfax Dr., Room 750
ARLINGTON, VA 22203

T: + 1 (703) 358 17 08
F: + 1 (703) 358 22 76
E: patricia_deangelis@fws.gov

GASKI Andrea
US Fish and Wildlife Service
4401 N Fairfax Drive
Suite 700
ARLINGTON, VA 22203

T: + 1 (703) 358 17 45
F: + 1 (703) 358 22 98
E: andrea_gaski@fws.gov

ST. JOHN Anne
US Fish and Wildlife Service
4401 N. Fairfax Drive, Room 700
ARLINGTON, VA 22204

T: + 1 (703) 358 20 95
F: + 1 (703) 358 22 98
E: anne_stjohn@fws.gov

THURMOND Mark
US Department of Agriculture
Animal and Plant Health Inspection Service
Plant Protection and Quarentine
4700 River Road, Unit 52
RIVERDALE, MD 20737

T: + 1 (301) 734 88 91
F: + 1 (301) 734 52 76
E: mark.thurmond@aphis.usda.gov

WILLENS Todd
House Committee on Resources
1324 Longworth House Office Building
WASHINGTON, DC 20515

T: + 1 (202) 225 27 61
E: todd.willens@mail.house.gov

ZAMBIA / ZAMBIE

CHISANGANO Francesca
Zambia Wildlife Authority
Private Bag 1
CHILANGA 01010

T: + 260 (1) 27 83 65
C: + 260 (95) 78 99 82
F: + 260 (1) 27 83 65; 27 82 99
E: frachisagano@yahoo.com

ZIMBABWE

MUFUTE Olivia
Parks and Wildlife Management Authority
P.O. Box CY 140
Causeway
HARARE

T: + 263 (4) 70 76 25/9
C: + 263 (9) 138 66 51
F: + 263 (4) 72 49 14
E: parksres@mweb.co.zw

*Observer, CITES Animals Committee /
Observador, Comité de Fauna de la CITES /
Observateur, Comité pour les animaux de la CITES*

ALTHAUS Thomas
Chairman of the CITES Animals Committee
Federal Veterinary Office
Schwarzenburgstrasse 155
CH-3097 LIEBEFELD
Switzerland / Suiza / Suisse

T: + 41 (31) 323 85 08

F: + 41 (31) 323 56 86

E: thomas.althaus@bvet.admin.ch

Observer, UNEP / Observador, PNUMA / Observateur, PNUE

***UNEP-WORLD CONSERVATION MONITORING
CENTRE***

GILLETT Harriet
UNEP-WCMC
219 Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland /
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte /
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

T: + 44 (1223) 27 73 14, Ext. 250

F: + 44 (1223) 27 71 36

E: harriet.gillett@unep-wcmc.org

*Observer, Intergovernmental Organization /
Observador, Organización intergubernamental /
Observateur, Organisation intergouvernementale*

EUROPEAN COMMUNITY

EGGINK Henk
European Commission
DG Environment E-2
BU-9 5/103
B-1049 BRUSSELS
Belgium / Bélgica / Belgique

T: + 32 (2) 299 02 96

F: + 32 (2) 296 95 58

E: henk.eggink@ec.europa.eu

OHM Doerthe
EUROPEAN COMMISSION
DG Environment E.2
BU-9 5/189
B-1049 BRUXELLES
Belgium / Bélgica / Belgique

T: + 32 (2) 296 36 92

F: + 32 (2) 296 95 58

E: doerthe.ohm@cec.eu.int

IUCN - THE WORLD CONSERVATION UNION

OLDFIELD Thomasina
IUCN Wildlife Trade Programme
219a Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
Rue Mauverney, 28
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland /
Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte /
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

T: + 44 (1223) 27 79 80
C: + 44 (7787) 52 05 89
F: + 44 (1223) 27 79 08
E: thomasina.oldfield@ssc-uk.org

**ORGANIZACIÓN DEL TRATADO DE COOPERACIÓN
AMAZÓNICA -OTCA**

SALINAS MONTES Carlos Armando
Organización del Tratado de Cooperación Amazónica -
OTCA
SHIS QI 5 Conjunto 16 Casa 21
CEP 71.615 - 160
BRASILIA, DF
Brazil / Brasil / Brésil

T: + 55 61 32 48 41 19
F: + 55 61 32 48 42 38
E: csalinas@otca.org.br

**Observer, International NGO /
Observador, ONG internacional /
Observateur, ONG internationale**

DEFENDERS OF WILDLIFE

GENOVESE Kristen
1130 17th Street NW
Washington D.C. 20036
WASHINGTON D.C. 20036
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (202) 772 32 34
M: + 1 (917) 687 34 22
F: + 1 (202) 6821 3 31
E: KGenovese@Defenders.org

INTERNATIONAL WOOD PRODUCTS ASSOCIATION

SHEA Brigid
IWPA
4412 King Street West
Alexandria, VA 22302
ALEXANDRIA, VIRGINIA 22302
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (703) 820 66 96
F: + 1 (703) 820 85 50
E: brigid@iwpa.org

IWMC-WORLD CONSERVATION TRUST

BERNEY Jaques
IWMC-World Conservation Trust
3, passage de Montriond
CH-1006 LAUSANNE
Switzerland / Suiza / Suisse

T: + 41 (21) 616 50 00
F: + 41 (21) 616 50 00
E: iwmcch@attglobal.net

NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL

YOUATT Ani
1200 New York Avenue, NW, Suite 400
WASHINGTON DC, 20005
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (202) 289 23 68
M: + 1 (831) 917 25 50
F: + 1 (202) 289 10 60
E: ayouatt@nrdc.org

SPECIES SURVIVAL NETWORK

ARCAND Naomi
Species Survival Network
1504-J Palolo Ave.
HONOLULU, HI 96816
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (808) 227 86 94
F: + 1 (808) 537 52 94
E: arcand@hawaii.edu

TRAFFIC

NEWTON David
TRAFFIC International
Private Bag x11
PARKVIEW 2122
South Africa / Sudáfrica / Afrique du Sud

T: + 27 (11) 486 11 02
F: + 27 (11) 486 15 06
E: david.newton@ewt.org.za

ORTÍZ-VON HALLE Bernardo
TRAFFIC South America Regional Office
Shyris 2680 y Gaspar de Villaroel PH
QUITO
Ecuador / Equateur

T: + 593 (2) 226 10 75; Ext. 400
M: + 593 (9) 22 46 77
E: bernardo.ortiz@traffic.sur.iucn.org

WWF

O'BRIEN Cliona
WWF Global Species Programme
Via Po 25c
ROME 00198
Italy / Italia / Italie

T: + 39 (06) 84 49 73 93
M: + 39 (34) 8726 47 90
F: + 39 (06) 841 38 66
E: cobrien@wwfspecies.org

**Observer, National NGO /
Observador, ONG nacional /
Observateur, ONG nationale**

AMERICAN HERBAL PRODUCTS ASSOCIATION

MCGUFFIN Michael
American Herbal Products Association
8484 Georgia Ave., #370
SILVER SPRING, MD 20910
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (301) 588 11 71
M: + 1 (240) 460 44 57
E: mmcguffin@ahpa.org

ASSOCIATION OF FISH WILDLIFE AGENCIES

MACLAUCHLAN Donald
444 North Capitol Street, N.W.
Suite # 725
WASHINGTON, DC 20001
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (202) 624 36 00
C: + 1 (202) 255 82 67
F: + 1 (202) 624 78 91
E: donmac@fishwildlife.org

ASSOCIATION OF MIDWESTERN STATE FISH AND WILDLIFE AGENCIES

CALDWELL Carolyn
Ohio Division of Wildlife
2045 Morse Road Building G
COLUMBUS, OHIO 43229-6693
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (614) 265 63 29
F: + 1 (614) 262 11 43
E: carolyn.caldwell@dnr.state.oh.us

COMURNAT

CIAMBELLI Marco
7 ter, Avenue de Saint Mandé
F-75012 PARIS
France / Francia

T: + 33 (1) 43 41 13 19
F: + 33 (1) 43 41 16 34
E: comurnat@wanadoo.fr

NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL

HERSHOWITZ Ari
Natural Resources Defense Council
1200 New York Avenue, NW, Suite 400
WASHINGTON, DC 20005
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique

T: + 1 (202) 289 23 88
F: + 1 (202) 289 10 60
E: ahershowitz@nrdc.org

WWF PERU

PRINS Fred
WWF Peru Programme Office
Calle Trinidad Moran 853
Lince
LIMA 14
Peru / Perú / Pérou

T: + 51 (1) 440 55 50
F: + 51 (1) 440 21 33
E: fred@wwfperu.org.pe

Conference staff / Personal de Conferencia / Personnel de conférence

JACKSON Wendy
Lincoln University
CHRISTCHURCH
New Zealand / Nueva Zelandia / Nouvelle-Zélande
E: wendy.jackson@gmail.com

CITES Secretariat / Secretaría CITES / Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement
Chemin des Anémones
CH-1219 CHATELAINE-Genève
Switzerland

T: + 41 (22) 917 81 39/40
F: + 41 (22) 797 34 17
E: info@cites.org
W: <http://www.cites.org>

CAMPOS Maritza
T: + 41 (22) 917 81 25
E: maritza.campos@cites.org

SOSA SCHMIDT Milena
T: + 41 (22) 917 84 34
E: milena.schmidt@cites.org

DE MEULENAER Tom
T: + 41 (22) 917 81 31
E: tom.de-meulenaer@cites.org

ZENTILLI Victoria
T: + 41 (22) 917 81 22
E: victoria.zentilli@cites.org

MORGAN David
T: + 41 (22) 917 81 23
E: david.morgan@cites.org

IISD-EARTH NEGOTIATIONS BULLETIN

AGUILAR Soledad
IISD-ENB
212 E 47th Street, Apt. 21F
NEW YORK, NY 10017
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique
T: + 1 (646) 536 75 56
F: + 1 (646) 219 09 55
E: soledad@iisd.org

CHERNY Xenya
IISD-ENB
212 E 47th Street, Apt. 21F
NEW YORK, NY 10017
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique
T: + 1 (646) 536 75 56
F: + 1 (646) 219 09 55
E: xenya@iisd.org

ALVARENGA Karen
IISD-ENB
212 E 47th Street, Apt. 21F
NEW YORK, NY 10017
United States of America / Estados Unidos de América
/ Etats-Unis d'Amérique
T: + 1 (646) 536 75 56
F: + 1 (646) 219 09 55
E: karen@iisd.org

